

COMMUNE D'ASCOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour authentification pour être
annexé à notre délibération du 14 septembre 2013

1

Rapport de Présentation

NOV. 2006

MARS 2007

REVISION SIMPLIFIEE

JUIN 2013

MODIFICATION SIMPLIFIEE

PLU

E.S.E.A. - Yves Chapeau

4, Rue du Portereau - 45100 ORLEANS

Tél: 02.38.51.12.75 - Fax: 02.38.51.06.23 - Email : contact@esea.fr

RMB
architectes

Sylvain Besnard Philippe Mondine - Architectes d.p.l.g. - Urbanistes associés

10, Faubourg d'Orléans BP 335 45303 PITHIVIERS CEDEX

Tél: 02.38.30.04.26 - Fax: 02.38.30.73.28 - Email : RMBARCHI@wanadoo.fr

Sommaire

	Pages
Introduction	2
1. Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques	6
1.1. Situation démographique et perspective d'évolution de l'habitat	6
a. Evolution de la population d'Ascoux	6
b. Variation relative de la population	7
c. Répartition de la population par classe d'âge	8
d. Taille des ménages	9
e. Répartition des logements	10
f. Année de construction des logements	11
1.2. Situation économique et sociale. Perspectives d'évolution.	12
a. Indicateurs économiques	12
b. L'activité économique sur la commune	12
c. L'agriculture	12
2. Etude d'environnement : analyse de l'état initial et recommandations	13
2.1. Le milieu naturel	13
2.1.1. Topographie	13
2.1.2. Occupation du sol	15
2.2. Diversité floristique et faunistique	16
2.2.1. Diversité floristique	16
2.2.2. Diversité faunistique	20
2.2.3. Conclusion et notions de paysages	21
2.3. Environnement humain	23
2.3.1. Démographie	23
2.3.2. Activités	24
2.3.3. Axes de communication	25
2.3.4. Constructions et paysages	26
3. Projet urbain de la Commune, justification des dispositions réglementaires et leur compatibilité avec les niveaux d'aménagement supérieurs.	35
4. Etude d'environnement : analyse des conséquences environnementales du P.L.U.	38
4.1. Orientation	38
4.2. Incidence sur la faune et la flore	38
4.3. Incidence de l'extension de l'habitat	39
4.4. Incidences de l'extension de la zone d'activités	40
Liste des figures et annexes	41

Introduction

Le P.L.U, Plan Local d'Urbanisme, est un document opposable à toute personne publique ou privée, créé dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi S.R.U n°2000-1208 du 13 Décembre 2000), en remplacement des anciens Plans d'Occupation des Sols issus de la loi d'orientation foncière (L.O.F n°67 1253 du 30 Décembre 1967).

Il fixe le droit des sols, il apporte un aspect plus stratégique du développement de la commune par l'intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et il revêt un caractère d'instrument d'urbanisme opérationnel.

Les dispositions législatives de l'article L.123.1 du code de l'urbanisme fixent les finalités du P.L.U. :

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain.

Les plans locaux d'urbanisme couvrent l'intégralité du territoire d'une ou de plusieurs communes à l'exception des parties de ces territoires qui sont couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. Il en est de même des plans d'occupation des sols qui, à la date de publication de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée, ne couvrent pas l'intégralité du territoire communal concerné. En cas de modification de la limite territoriale de communes, les dispositions du plan local d'urbanisme applicables à la partie détachée d'un territoire communal restent applicables après le rattachement à l'autre commune sauf si celle-ci a précisé, dans le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L. 2112-2 du Code général des collectivités territoriales, qu'elle entendait que la modification de limite territoriale emporte, par dérogation au présent chapitre, abrogation desdites dispositions.

Lorsqu'il résulte de la modification de la limite territoriale d'une commune que le plan local d'urbanisme ne couvre pas la totalité du territoire communal, la commune élabore sans délai les dispositions du plan applicables à la partie non couverte.

Ils fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, ils peuvent:

- 1° Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;
- 2° Définir en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;
- 3° *(Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil Constitutionnel n° 2000-436 DC du 7 décembre 2000)*
- 4° Déterminer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ;
- 5° Délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants pourrait, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées au 13° ci-dessous, et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;
- 6° Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ;
- 7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- 8° Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'Intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- 9° Localiser dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ;
- 10° Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
- 11° Délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;
- 12° Fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- 13° Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise :
 - dans les zones urbaines et à urbaniser ;
 - dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes pour permettre dans les conditions précisées par l'article L.123-4, des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions.

Les documents graphiques du plan local d'urbanisme peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans. »

La procédure qui conduit à l'élaboration du P.L.U contient aux termes de l'article R.123.1 du Code de l'urbanisme, un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement ainsi que les documents graphiques. Il est accompagné d'annexes.

1. Le rapport de présentation (pièce n° 1)

Il voit ses objectifs définis par les dispositions de l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisant les besoins répertoriés, en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social et de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- Analyse l'état initial de l'environnement ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L. 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1 (*décr. n° 2002-823 du 3 mai 2003, art. 3-11*) expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (pièce n° 2)

Nouvelle pièce constitutive du PLU par rapport au POS, le PADD est défini à l'article R.123-3 du Code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
- Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables, et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;

- Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

3. Le règlement (pièce n° 5)

Article R 123-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement délimite des zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R 123-9 :

- Occupations et utilisations du sol interdites, celles soumises à des conditions particulières,
- Desserte des terrains par les voies et les réseaux publics,
- Implantation des constructions et emprise au sol,
- Hauteur maximale,
- Aspect extérieur des constructions,
- Obligations imposées en matière de stationnement, d'espaces libres, d'aire de jeux et de plantations,
- Densité des constructions (coefficient d'occupation des sols).

Trois catégories de zones sont définies sur le territoire communal :

- Les zones urbaines (zones U) sont celles où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Les zones à urbaniser (zones AU) regroupent les secteurs naturels de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- Les zones agricoles (zones A) sont les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les trois zones sont délimitées sur un plan de zonage au 1/5 000e (pièce n° 3) et un plan de zonage au 1/2 000e (pièce n° 4).

4. Les annexes (pièces n° 6)

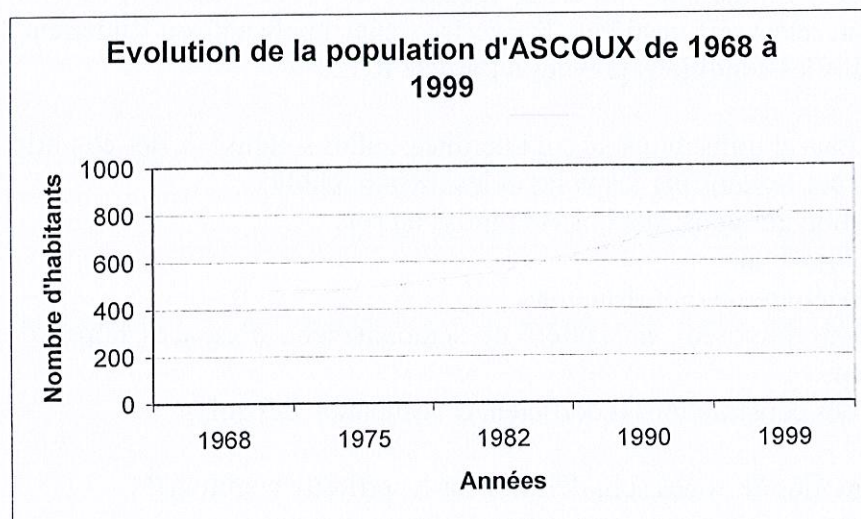
Figurent dans les annexes :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols,
- Les annexes sanitaires
- La liste des emplacements réservés.

1. Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques

1.1. Situation démographique et perspective d'évolution de l'habitat

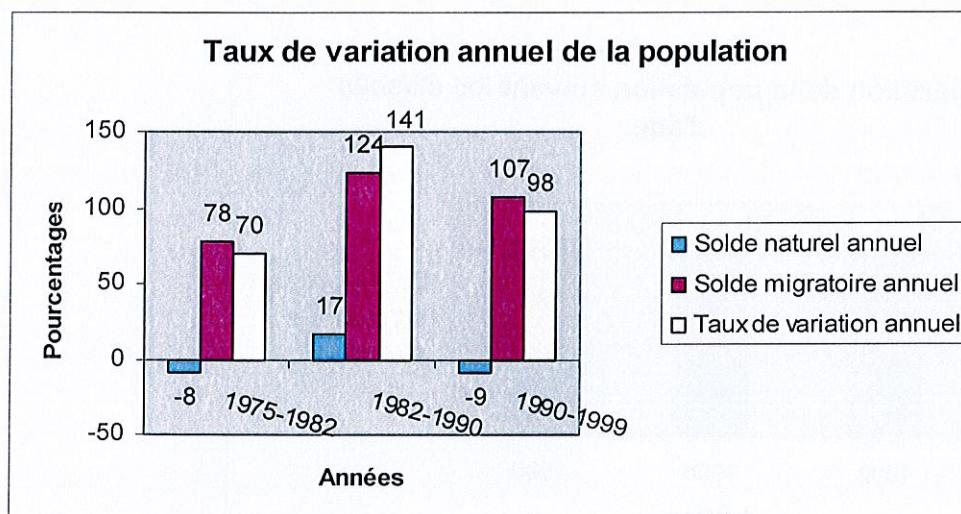
a. Evolution de la population d'Ascoux



En 1999, la population d'Ascoux atteint le chiffre de 787 habitants, en progression continue depuis 1968 où, avec 469 habitants, la commune connaissait un terme à une longue période de décroissance.

Avec un taux de croissance de 1,50 % par an de 1990 à 1999, la commune connaît pourtant un fléchissement par rapport à la période intercensitaire précédente (1982-1990) où le taux annuel était de 3,20 %.

b. Variation relative de la population d'Ascoux

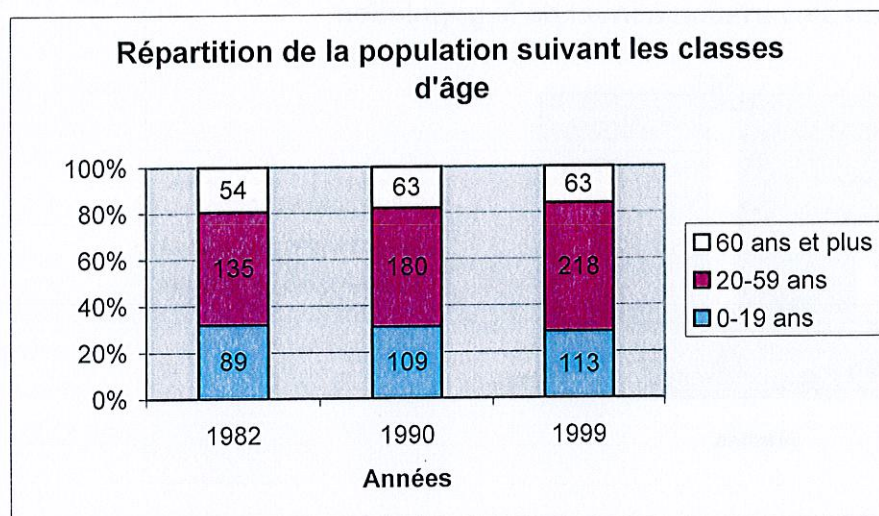


Le solde naturel reste en moyenne proche de 0 sur les résultats des 3 derniers recensements. C'est un solde migratoire largement positif, et donc l'accueil de nouvelles familles, qui favorise l'essor démographique de la commune.

On note toutefois un léger tassement du taux de variation annuel durant la période 1990 - 1999 par rapport à celle de 1982 - 1990, déjà remarqué sur la courbe précédente.

On peut supposer l'ouverture d'un ou plusieurs lotissements importants pendant cette période, ainsi qu'une offre de terrains légèrement en baisse depuis 1990.

c. Répartition de la population suivant les classes d'âge



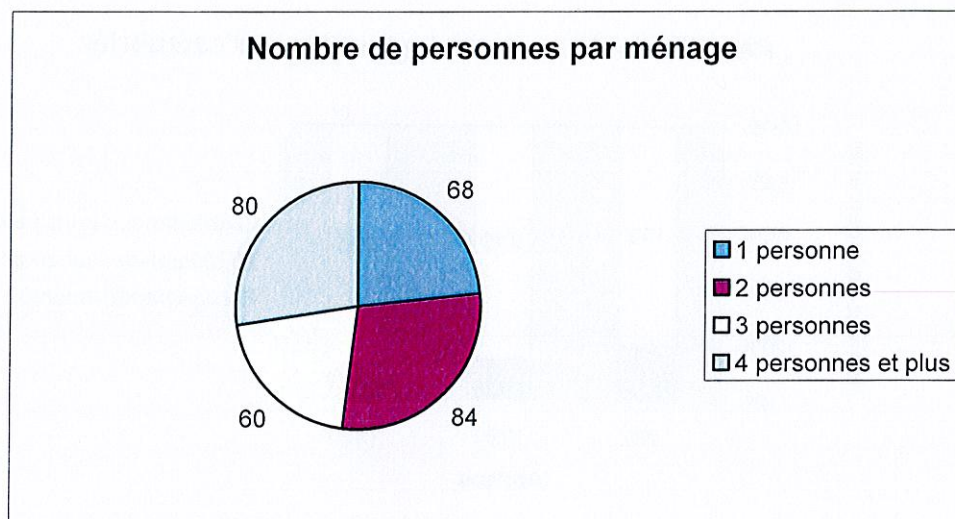
On constate sur le tableau un rajeunissement de la population qui constitue un atout pour la croissance démographique de la commune.

C'est la population active qui croît le plus depuis 1982, ce qui confirme l'essor du solde migratoire observé précédemment.

Toutefois, l'indice de jeunesse est égal à 1,49 et se maintient au dessus de l'indice départemental à 1,21.

Ce constat n'est pas sans effet sur l'avenir des équipements publics et particulièrement les équipements scolaires, regroupés au sein du syndicat Ascoux – Dadonville – Laas.

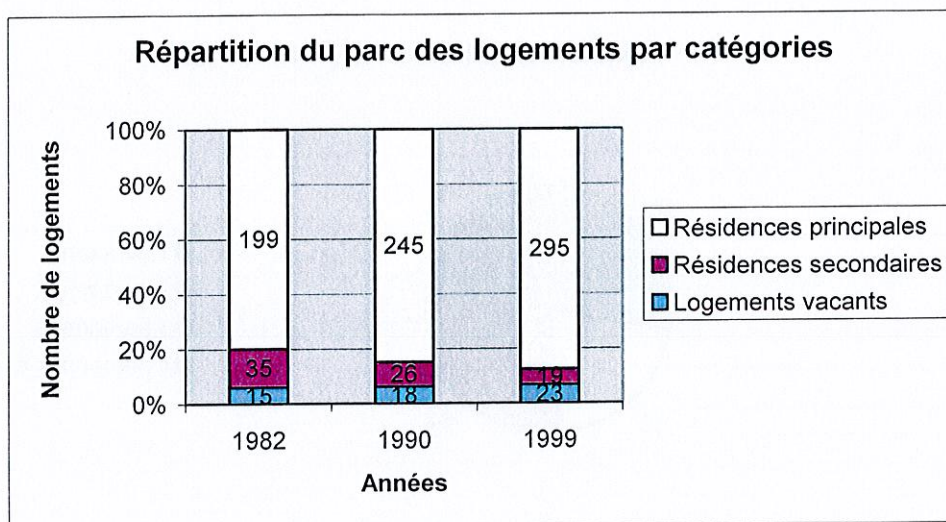
d. Taille des ménages



Les ménages de plus de 3 personnes constituent une part non négligeable dans la répartition des personnes par ménage, et notamment ceux de 4 personnes et plus qui représentent plus de 27 % du nombre total des ménages.

La moyenne rencontrée est de 2,6 personnes par ménage.

e. Répartition des logements



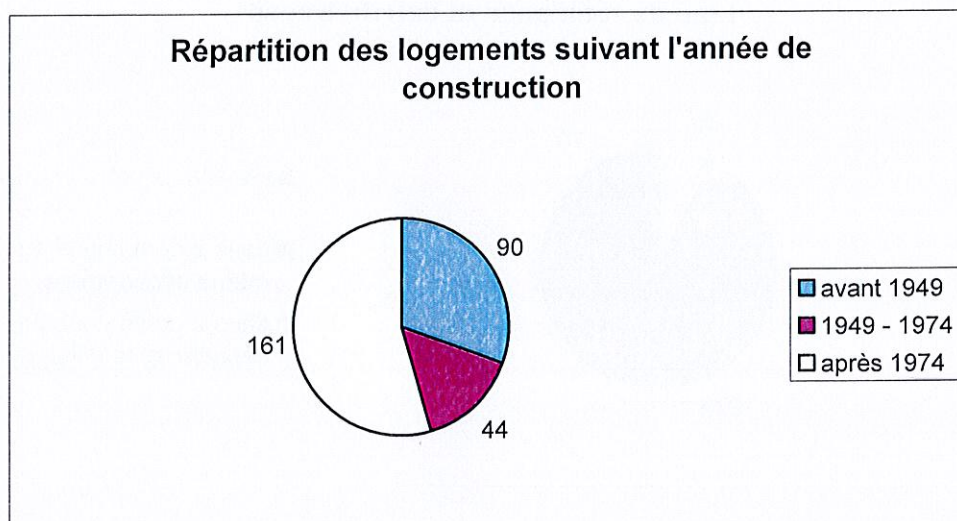
On constate une forte augmentation des résidences principales avec un taux de plus de 48 % sur 17 ans soit 2,84 % par an.

La moyenne annuelle de construction de logements neufs était de 5 de 1975 à 1995, elle est passée à 7 depuis 1996.

Ce développement se fait à l'encontre des résidences secondaires qui diminuent d'une façon notable durant la période, ce qui constitue un phénomène connu.

On constate en revanche une augmentation des logements vacants pour laquelle une explication est moins évidente (ce devrait être l'inverse).

f. Années de construction des logements



Plus de la moitié des logements datent d'après 1974, nouvel indice du fort développement de la construction sur la commune depuis 1968. La part des logements anciens représente moins du tiers de la totalité des logements.

Le niveau de confort s'est amélioré au dernier recensement avec plus de 97 % des logements qui disposent d'une baignoire ou douche, et 82 % du chauffage central. Le taux d'inconfort de 22,4% est toutefois supérieur à celui du département (12 %).

Les petits logements sont peu représentés avec seulement 10 % des logements de 1 ou 2 pièces.

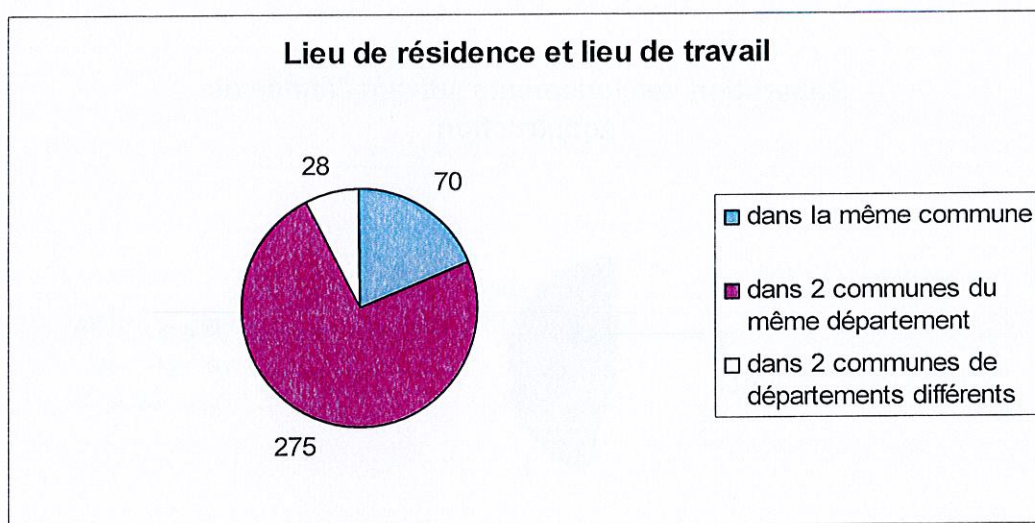
Les résidences principales sont majoritairement de grands logements avec 72,5 % d'entre eux constitués de 4 pièces principales et plus et sous forme de logements individuels pour 91 % d'entre eux. 73,6 % des résidents sont propriétaires de leur logement. Ces caractéristiques sont représentatives d'une commune rurale telle qu'Ascoux.

La commune compte 12 logements locatifs sociaux, ce qui ne représente que 4% de l'ensemble des logements. Une opération de construction neuve de 6 logements sociaux est actuellement à l'étude en centre bourg.

Dans le cadre de la diversité de l'habitat, la commune devra s'attacher à développer les catégories actuellement sous-représentées tels que les petits logements, ainsi qu'une meilleure offre locative. Cette dernière permettra de maintenir sur la commune la population jeune observée précédemment, souvent à la recherche d'un premier logement sur la commune d'origine.

1.2. Situation économique et sociale, perspectives d'évolution

a. Indicateurs économiques



Du point de vue économique, le taux d'activité relevé lors du recensement de 1999 est de 0,47, il est supérieur à celui du département (0,42).

La population active est en augmentation de 84 entre 1990 et 1999 soit 22,5 % de plus.

Les actifs de la commune travaillent majoritairement (à 74 %) dans une autre commune qu'Ascoux, vraisemblablement pour la plupart dans le bassin d'emploi de Pithiviers, dont Ascoux n'est distant que de 4 km.

La part des actifs vivant et travaillant à Ascoux n'est toutefois pas négligeable : 18,7 %.

b. Activité économique sur la commune

56 établissements ont été dénombrés en 2000 sur la commune, dont 55% n'ont pas de salariés.

Les secteurs économiques les plus représentés sont l'agriculture et le commerce.

Trois établissements sont classés au titre de la protection de l'environnement.

Il s'agit des établissements Cotret, Moulages du Velay et Printor Packaging. Ils sont tous regroupés dans le secteur industriel récemment défini au Sud de la commune.

c. Agriculture

6 établissements agricoles subsistent en 2000 sur le territoire communal avec une superficie moyenne de 90 ha.

La superficie agricole utilisée des exploitations représente 83,4 % du territoire communal.

La culture principale est celle des céréales et des oléagineux.

Il n'y a plus aucun élevage sur le territoire communal.

2. Etude d'environnement : analyse de l'état initial et recommandations

2.1. Le Milieu naturel

2.1.1. Topographie.

Le territoire communal couvre une superficie d'environ 660 hectares, en bonne partie agricole (cf. paragraphe "1.5. Occupation du sol").

La topographie est caractéristique de la Beauce, les variations topographiques sont relativement faibles. La plus grande partie de la commune est à une altitude d'environ 115 m, la faible pente générale de la commune est orientée NO-SE (120 m au nord-ouest et 110 m à l'extrémité sud-est de la commune).

Des zones de relief sont à noter :

- au sud-est de la commune, les altitudes plus basses (~110 m) correspondent au départ de la vallée de Martinvau que l'on retrouve sur les communes voisines au sud des hameaux de Tiellay et de Rougemont,
- au nord de la commune, ponctuellement, trois buttes atteignent l'altitude de 120 m (à l'angle nord-ouest de la commune, entre le Cas Rouge et le Pressoir et à l'est d'Ascoux en direction de Tiellay). Elles correspondent à un défaut d'érosion localisé des terrains.

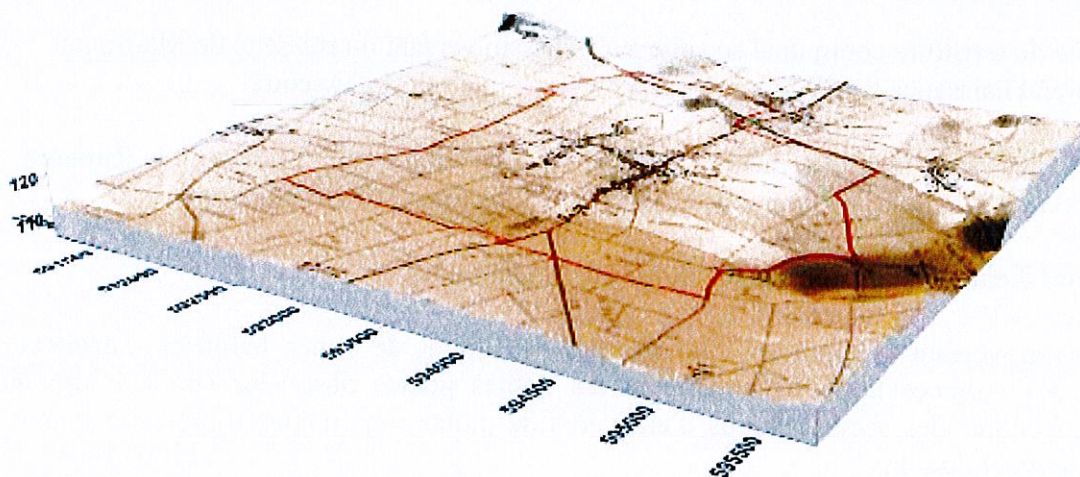


Figure 2 : relief de la commune

a) Contexte géologique

(cf. Annexe 1 : carte géologique)

La carte géologique de Pithiviers (échelle : 1 / 50 000) nous renseigne sur les formations géologiques de la commune d'Ascoux.

source : carte géologique n°328

Dans l'échelle géologique, on observe les formations suivantes, de la plus récente à la plus ancienne :

Les limons des plateaux (LP)

Des résidus argilo-sableux du Miocène (RmS)

Les marnes de Blamont (m1a3)

Les calcaires de Pithiviers (m1a2)

Une petite partie du territoire communal (extrême sud-ouest et nord-ouest de la commune) est située sur les **marnes de Blamont** (m1a3). Ce sont des argiles marneuses blanchâtres à grises de l'Aquitaniens supérieur, couche de puissance voisine de 15 m dont l'épaisseur est limitée sur la commune. Leur érosion laisse apparaître la couche sous-jacente des **calcaires de Pithiviers** (m1a2), un calcaire du début de l'Aquitaniens supérieur, souvent induré et fossilifère. Affleurant sur une grande moitié sud, ils ont été exploités, ce qui explique la présence de nombreuses anciennes carrières. Enfin ponctuellement, des **résidus argilo-sableux du Miocène** épargnés par l'érosion sont les témoins de l'extension argilo-sableuse du Burignien sur les calcaires de l'Aquitaniens.

Dans la partie nord du territoire, les formations sont souvent recouvertes par des dépôts plus récents : les **limons des plateaux** (LP), dépôts éoliens du quaternaire auxquels la plaine de la Beauce doit sa richesse agricole.

b) Contexte hydrographique

(cf. Figure 12)

Aucun cours d'eau permanent n'est répertorié sur la commune.

L'ensemble du territoire communal se situe sur le bassin versant du ruisseau de Martinvau. Celui-ci prend naissance sur la commune d'Yèvre-la-ville à l'est d'Ascoux.

L'ensemble des eaux est drainé vers l'est en suivant cette vallée. Elles rejoignent la Rimarde (environ 3 km plus loin) qui elle-même se jette dans l'Essonne (10 km plus loin).

Aucun point d'eau permanent n'est répertorié sur la commune.

Aucun bassin versant d'importance ne se situe en amont de zones habitées. Cependant, l'étendue des surfaces imperméabilisées et les faibles pentes observées sur la commune peuvent engendrer des accumulations d'eaux lors de pluies importantes (orages ou longues périodes de précipitation).

Des installations d'évacuation des eaux pluviales sont en place sur la commune (cf. partie *Infrastructures Sanitaires du PLU*).

c) Contexte climatologique

La pluviométrie est peu abondante et relativement constante tout au long de l'année (*données fournies par Météo France – station Orléans Bricy – moyenne trentenaire de 1971 à 2000*).

Elle est de l'ordre de 640 mm par an :

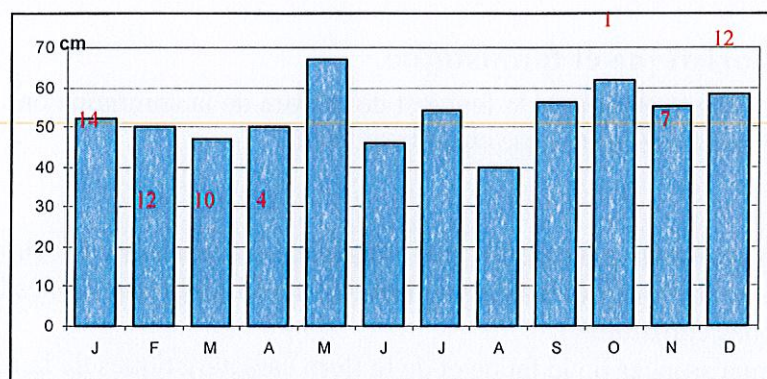


Figure 3 : caractéristiques pluviométriques et nombre de jours de gel

- ❖ un pic de pluviométrie est observable au mois de mai,
- ❖ les mois d'été (juin, juillet, août) révèlent des précipitations légèrement inférieures aux mois d'automne et d'hiver.

Le nombre de jours de gel est de l'ordre de 60, concentrés sur les mois de novembre à mars.

2.1.2. Occupation du sol

sources : carte IGN au 1/25000 et observations de terrain

L'occupation des sols de la commune est majoritairement marquée par l'emprise agricole de l'espace (environ 83% des 660 ha du territoire communal). Les zones boisées restent embryonnaires sur le territoire communal (Bois de la Baguette au sud-est de la commune). En revanche les zones urbanisées sont relativement étendues pour une commune rurale de Beauce (environ 17% du territoire communal).

Il est à noter que l'unique zone boisée de la commune, localisée dans le creux du talweg de la vallée de Martinvau, se prolonge sur les communes voisines toujours sur les versants de cette vallée.

(cf. 2. Diversité floristique et faunistique pour plus de détails)

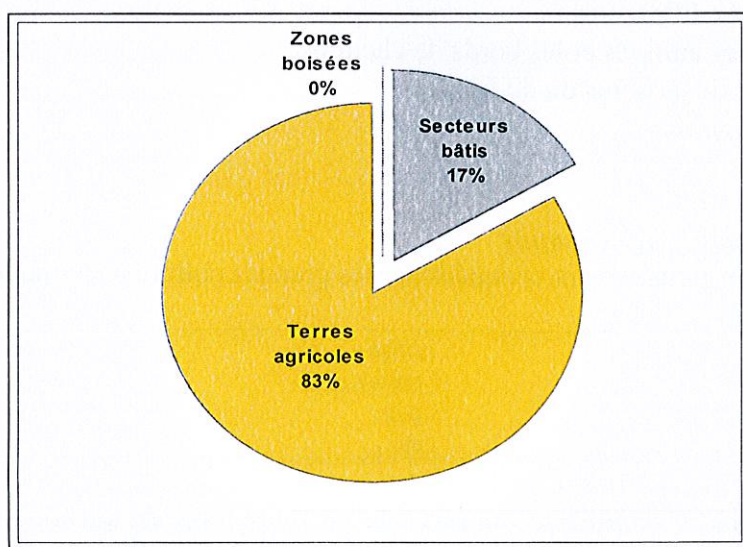


Figure 4 : répartition de la surface communale par usage

2.2. Diversité floristique et faunistique

Les démarches de caractérisation de la faune et de la flore de la commune ont été effectuées à l'occasion des journées de terrain en mars et avril 2005.

Elles s'appuient :

- sur des observations ponctuelles sur l'ensemble du territoire. Le choix des sites tient compte de la diversité des habitats rencontrés sur la commune (zones boisées, zones de culture, zones construites),
- sur des connaissances de la faune et de la flore caractéristiques de la région.

Les résultats sont cependant à relativiser en raison du caractère aléatoire, saisonnier et instantané des observations, celui-ci ne permettant pas une approche exhaustive des populations. L'étude de la diversité des habitats étudiés permet néanmoins une bonne caractérisation des spécificités floristiques et faunistiques de la commune.

note : la période d'observation comprise entre mars et avril a été peu propice à la détermination de la biodiversité. Le travail s'est également orienté vers l'étude de la diversité des habitats et des écosystèmes de la commune.

2.2.1. Diversité floristique

(cf. Figure 12)

La flore observée sur la commune appartient au cortège de la partie sud du Bassin Parisien. Elle tire ses caractéristiques de la nature calcaire du sous-sol (parfois affleurant), d'un climat tempéré ainsi que de la forte intervention humaine.

L'étendue des surfaces agricoles ne laisse qu'un espace restreint pour le développement d'une flore spontanée. Le bosquet, les jachères, les taillis ou les bords de chemins en sont les principales expressions.

Une attention particulière a été apportée à la diversité des habitats naturels. C'est ainsi qu'ont été individualisées 3 unités différentes :

- les espaces cultivés et les bords de chemins,
- les zones de jachères ou de friches,
- la zone boisée.

La flore des terres cultivées et des chemins

Les terres agricoles sont principalement occupées par les grandes cultures habituelles de la Beauce :

☐ blé	☐ colza
☐ orge	☐ tournesol
☐ maïs	☐ pois
☐ betterave	☐ etc...

Le cortège qui accompagne ces cultures est observable sur l'ensemble du territoire, les espaces cultivés occupant 83% de la surface communale. Dans ce cas, les sites d'observations ont été les champs cultivés (blé, orge, colza en particulier), les chemins ruraux et les bords de routes.

Ce cortège est composé pour grande partie d'adventices des cultures parmi lesquelles on attend :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| • De nombreuses graminées | • Aquillée millefeuille |
| • Coquelicot | • Matricaire inodore |
| • Compagnon blanc | • Plantain lancéolé |
| • Liseron des prés | • Chicorée sauvage |
| • Avoine sauvage | • Carotte sauvage, etc... |



Figure 5 : exemples d'adventices des cultures (Coquelicot et Liseron des prés)

La flore des zones de jachères ou de friches

Quelques rares zones récemment colonisées sont observables sur la commune. En général caractérisées par un abandon des cultures (permanent ou temporaire), elles peuvent être séparées en 3 catégories :

- **des zones agricoles délaissées,**
 - elles sont plus nombreuses dans la partie sud du territoire communal, limitées aux terres où la couche calcaire à faible profondeur rend les terres moins intéressantes pour l'agriculture. On en trouve quelques unes au niveau du talweg de la vallée de Martinvau, aux alentours de la zone industrielle, et ponctuellement sur la commune.
 - ce sont des parcelles délaissées pour leur plus faible intérêt agricole, et laissées ainsi à la colonisation des espèces sauvages. Elles sont souvent occupées par des pelouses à Bromes et à Fétuques, adaptées aux sols secs et calcaires. Ces pelouses sont plus ou moins colonisées par des adventices des cultures.
 - pour les parcelles en jachère, cet abandon à la colonisation n'est que temporaire.



Figure 6 : parcelle agricole en friche à l'est du village

- Ponctuellement des **amas de pierres calcaires** issus du dépierrage des parcelles peuvent y être observés. Quand ils sont laissés en place, ils deviennent le siège du développement d'une flore arbustive où on trouve en particulier :

- | | |
|-----------------|---------------|
| • le Prunellier | • l'Aubépine |
| • la Ronce | • l'Eglantier |



Figure 7 : amas de pierres en bordure de champ cultivé

- Les terres bordant les voies de communication (la voie ferrée en particulier) peuvent être apparentées à ces amas de pierres. Elles sont également le siège d'un développement d'espèces végétales pionnières favorisées par l'absence de concurrence, puis, sans entretien, elles sont petit à petit colonisées par des espèces arbustives.
- **des friches aux abords des zones d'habitation,**
 - à proximité des zones habitées, certaines parcelles sont laissées sans culture (ce sont souvent des zones potentiellement constructibles), ou des parcelles difficilement exploitables du fait de leur imbrication avec les parcelles construites. Les parcelles proches des sites industriels du sud de la commune sont à rapprocher de cette catégorie. En effet, la perspective de construction industrielle apparaît plus intéressante que le maintien en terre agricole.
 - ces zones sont dans un premier temps envahies par une pelouse de graminées et d'adventices des cultures (végétation à tendance calcicole). Elles sont ensuite progressivement colonisées par une végétation ligneuse d'abord arbustive, d'origine locale pour une partie (espèces analogues à celles des zones boisées voisines) et allochtone pour une autre part (fruitiers des jardins voisins, par exemple).
- **des parcelles adjacentes au bosquet,**
 - certaines parcelles à proximité du bosquet ne sont plus cultivées.
 - comme pour les friches précédentes, une colonisation progressive du milieu est observable. La proximité d'un bois confère à la parcelle un caractère particulier : un gradient de colonisation se crée, les espèces ligneuses condamnant à terme la végétation des pelouses en refermant le milieu.



Figure 8 : parcelle en friche adjacente à un Bois de la Baguette

Ces 3 types de végétation, même s'ils diffèrent par certains aspects, se ressemblent fortement. Ils sont marqués par :

- leurs caractères calcicole et xérophile plus ou moins marqués (répondant à la nature calcaire et sèche du sol),
- une biodiversité importante, liée à l'ouverture du milieu qui n'est ni contrôlé par l'homme (pas de culture) ni dominé par quelques espèces ligneuses.

Ces zones sont intéressantes par leur biodiversité et par l'habitat qu'elles offrent à la faune (avifaune, rongeurs et insectes).

Elles constituent des stades instables d'évolution de la végétation : sans contrôle par l'homme (fauchage, remise en culture...) elles évoluent vers une fermeture du milieu par les espèces ligneuses (formation d'un bosquet).

la flore des bosquets de Beauce

Les espaces boisés de la commune sont particulièrement limités. Ils se limitent à ½ ha à l'extrême sud-est du territoire. Cet unique bosquet constitue la première zone boisée occupant le fond de la vallée de Martinvau, les bois étant plus étendus sur les communes voisines.

A ce bosquet on peut éventuellement ajouter la portion boisée du parc du Château du Cas Rouge ainsi que certains jardins particulièrement arborés. Ceux-ci sont cependant en grande partie formés d'espèces allochtones (fruitiers en particulier).

Ces espaces boisés occupent moins d'1 ha des 660 ha du territoire communal.

Ce bosquet observé sur la commune, comme ceux observés dans le prolongement de la vallée de Martinvau, se rapporte à une chênaie-charmaie. Dans ce cortège arboré ont été observées les espèces suivantes :

- | | |
|--------------------|--|
| • le Chêne | • le Robinier faux-acacia |
| • le Charme commun | • le Pin sylvestre (espèce allochtone) |
| | • ... |

Les grands arbres étant relativement dispersés, ils laissent passer une lumière qui permet à des espèces héliophiles de se développer. Ces essences se développent aussi en lisière de bois où les conditions d'exposition sont favorables.

Des espèces arbustives occupent également les bordures des bosquets, fermant l'espace :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • le Prunellier • le Fusain • l'Eglantier | <ul style="list-style-type: none"> • la Ronce • ... |
|---|---|

Ce type de complexe évolue vers une fermeture du milieu correspondant à un état d'équilibre de la végétation qui s'entretient telle qu'il est (les ligneux dominants figeant la biodiversité). Il constitue par ailleurs un habitat limité en taille, mais intéressant pour la faune de la région (avifaune, petits et grands animaux).

2.2.2. Diversité faunistique

Aucune donnée quantitative n'est disponible sur la commune d'Ascoux. L'approche de la diversité faunistique est issue d'observations de terrain mais aussi de la caractérisation de l'habitat typique de la région et des données apportées par les interlocuteurs locaux (agriculteurs en particulier).

L'habitat local est constitué par les cultures de la plaine céréalière de Beauce. Celle-ci est parsemée de bosquets de taille limitée mais assez nombreux (plutôt sur les communes voisines), ainsi que de zones d'habitat.

La population animale hébergée est caractéristique des différents habitats observés sur la commune : les zones de cultures, les zones habitées, les zones boisées.

L'avifaune

○ l'avifaune des boisements

- une avifaune abondante et diversifiée se partage les étages des rares bosquets de la commune et des communes environnantes. Parmi les espèces attendues, on peut noter :

- | | |
|--|---|
| ☐ le Chardonneret | ☐ le Merle noir |
| ☐ la Tourterelle des bois | ☐ la Fauvette des jardins |
| ☐ le Pinson des arbres | ☐ la Mésange bleue ou charbonnière |
| ☐ le Geai des chênes | ☐ la Grive musicienne, etc... |

- les rapaces sont également fortement présents dans la région, on peut trouver par exemple :

- | | |
|--|---|
| ☐ les Buses variables | ☐ les Eperviers d'Europe |
| ☐ les Faucons crécerelles | ☐ ... |
| ☐ les Bondrées apivores | |

○ l'avifaune de la plaine céréalière

- moins abondante, cette faune est particulièrement caractéristique des régions de champs ouverts comme la Beauce. On y trouve les espèces suivantes :

- | | |
|--|---|
| ☐ l'Alouette des champs | ☐ la Caille des blés |
| ☐ le Pipit farlouse | ☐ les Perdrix grise et rouge |
| ☐ le Bruant Proyer | ☐ le Busard Saint Martin |
| | ☐ ... |

○ l'avifaune des zones d'habitat

- les villages et les zones d'habitat en général hébergent une avifaune adaptée et souvent commensale de l'homme. Parmi les espèces attendues on trouve :

- | | |
|---|--|
| ☐ l'Hirondelle des cheminées | ☐ l'Etourneau sansonnet |
| ☐ le Merle noir | ☐ le Rouge gorge |
| ☐ le Moineau domestique | ☐ ... |
| ☐ la Tourterelle | |

Des rapaces nocturnes nous ont également été signalés : la Chouette effraie et le Hibou petit duc, en particulier.

Les autres vertébrés

Parmi les autres vertébrés présents dans la région on note :

- ☐ dans les bosquets : Chevreuils, Lapins et éventuellement Taupes, Hérissons, Renards,
- ☐ dans les zones de cultures : Lièvres et autres rongeurs (Campagnols...).



Figure 9 : Chevreuils observés à proximité du Bois de la Baguette

- ☐ une espèce de reptile, sur les dix répertoriées dans le département du Loiret (source : Atlas Herpétologique du Loiret, Naturaliste Orléanais, Novembre 1985), a été observée à l'occasion de l'étude d'environnement de 1998 : le lézard des murailles (pas d'observation en mars 2005).

Les invertébrés

Les populations d'insectes se caractérisent par leur position dans la chaîne alimentaire. En effet elles conditionnent la présence de nombreux oiseaux.

Les Orthoptères en particulier sont bien représentés dans ces zones de cultures, sur les chemins et les parcelles en friches. Ils sont adaptés aux milieux chauds et secs, et à une végétation de pelouse ou de broussailles.

On observe entre autres des espèces de Criquets, de Grillons, de Sauterelles, de Decticelles...

note : l'observation effectuée en fin de période hivernale n'a pas permis la collecte optimale des données de terrain, la faune étant plus active durant la période estivale.

2.2.3. Conclusion et notions de paysages

La flore de la commune reste relativement peu diversifiée (flore classique de la plaine céréalière). Aucune flore protégée n'a été repérée sur le territoire communal.

Une diversité des formations végétales existe cependant : bosquet, friches et jachères, et zones cultivées. Il semble intéressant de préserver ces différents milieux, tant pour la biodiversité floristique qu'ils hébergent que pour la complémentarité des habitats qu'ils proposent à la population animale.

note : les terrains en jachère ou en friche constituent des réservoirs de biodiversité. Leur conservation nécessite cependant l'intervention humaine au travers de fauchages réguliers,

afin d'empêcher son évolution vers une formation boisée (colonisation par les espèces ligneuses)

Notion de paysages ruraux

Les paysages ruraux observés sur la commune sont caractéristiques de la plaine de la Beauce. Sans relief important, la vue porte loin sur les champs cultivés, jusqu'à s'arrêter sur un bois ou une zone habitée.

Des éléments plus ponctuels émergent de l'horizon : châteaux d'eau, clochers d'églises, poteaux électriques.



Figure 10 : paysage rural d'Ascoux (est du village)

Au nord ouest de la commune, aux ''Buttes'', point haut de la commune, on a un point de vue intéressant sur le village et sur les terres agricoles de l'ouest de la commune. La vue vers le nord est coupée par la présence de la voie ferrée, la vue vers l'est est coupée par la RD921 et son alignement de constructions.



Figure 11 : vue depuis ''les Buttes'' (nord-ouest du village)

Dans toute la partie nord du territoire, au cœur d'un paysage plat, la vue est stoppée sur la voie ferrée qui traverse la commune d'est en ouest (non loin de la limite communale avec Dadonville).

note : pour plus d'information, se référer au paragraphe 3.4. *Constructions et paysages*

2.3. Environnement humain

2.3.1. Démographie

Le tableau ci-après exprime les évolutions démographiques de 1975 à 1999, date du dernier recensement, fournies par l'INSEE.

notes :

- le taux de variation annuelle total représente la somme des taux annuels dus au solde naturel et au solde migratoire,
- le solde naturel correspond à la différence entre natalité et mortalité,
- le solde migratoire correspond à la différence entre les nouveaux installés et les départs de la commune.

	Population totale (variation annuelle moyenne depuis dernier recensement)			
	1975	1982	1990	1999
Commune d'Ascoux	478	548 +1,96%	689 +2,90%	787 +1,49%
Canton de Pithiviers	19 134	20 188 +0,35%	21 211 +0,62%	22 165 +0,54%
Arrondissement de Pithiviers	47 554	49 843 +0,67%	53 738 +0,94%	57 120 +0,68%
Département du Loiret	490 189	535 831 +1,27%	580 592 +1,01%	618 126 +0,70%

La commune d'Ascoux connaît un accroissement de sa population depuis 1982. Cette évolution est principalement due à son solde migratoire positif (taux annuel moyen du solde migratoire de 1,48% entre 1990 et 1999), alors que le solde naturel reste proche de zéro (taux annuel moyen du solde naturel de -0,14% entre 1990 et 1999).

L'évolution du solde migratoire est largement influencée par la volonté politique (autorisation de construction, création de lotissements...). Cet impact s'illustre en particulier par les nouveaux lotissements de la rue Auguste Saint Hilaire (à partir des années 80).

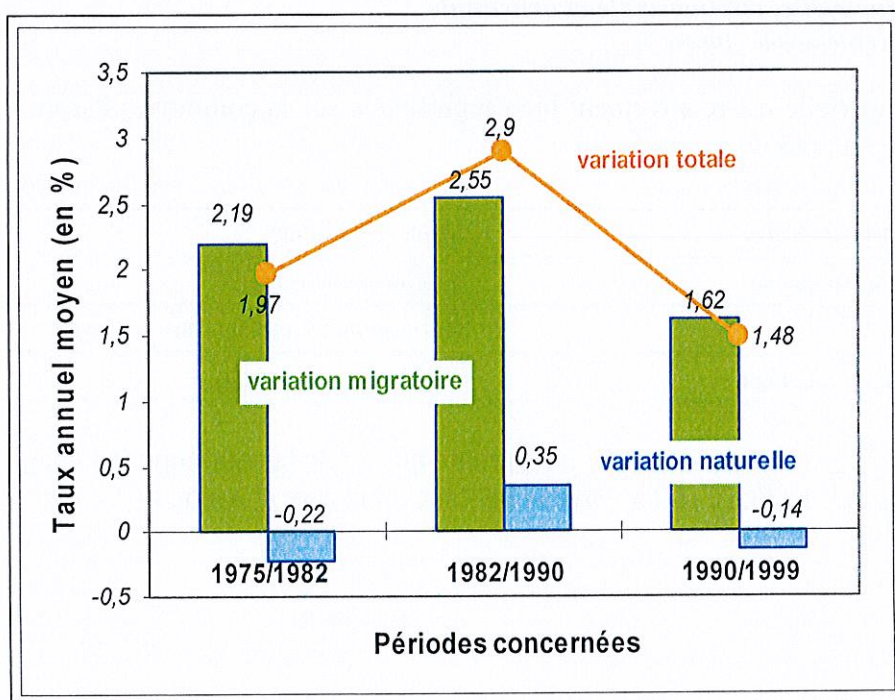


Figure 13 : évolution de la population d'Ascoux depuis 1975

Le projet de l'autoroute A19 (reliant l'A10 d'Artenay à l'A6 de Courtenay) prévoit un diffuseur au niveau d'Escrennes. Cet équipement constituera un point attractif susceptible d'augmenter la demande de logements sur la commune.

(voir paragraphe 3.3. axes de communication et Annexe 2)

La communication avec les principales villes voisines sera modifiée :

Trajet	Connexion actuelle	Connexion avec A19
Ascoux-Artenay	35 km de 2 voies	8 km de 2 voies 32 km de voies rapides
Ascoux-Montargis	33 km de 2 voies 19 km de voies rapides	10 km de 2 voies 45 km de voies rapides
Ascoux-Courtenay	54 km de 2 voies 26 km de voies rapides	7 km de 2 voies 65 km de voies rapides

2.3.2. Activités

Le contexte agricole

On dénombre 6 exploitations agricoles sur le territoire communal. Elles sont pour la plupart orientées vers les grandes cultures classiques de la plaine de la Beauce (céréales, colza, maïs, betteraves, pois...).

Aucune exploitation d'élevage n'est référencée sur le territoire communal.

L'occupation d'environ 13 ha de terres agricoles par la culture d'arbres fruitiers constitue une particularité de la commune, dans un contexte beauceron où les grandes cultures se partagent la quasi totalité des surfaces agricoles.

L'activité industrielle, commerciale et artisanale

(pour plus de précisions voir Annexe 3)

L'activité industrielle est relativement bien représentée sur la commune. Parmi les industries remarquables, on compte :

Moulage du Velay	☐ moulage plastique
Printor Packaging	☐ imprimerie industrielle
M3A	☐ fabricant de composants électroniques
Premis technologie	☐ rectification des métaux

Elles sont localisées soit dans la zone industrielle du sud de la commune (Moulage du Velay, Printor Packaging et M3A), soit au niveau de l'ancienne gare d'Ascoux (Premis technologie)

Le tissu des activités commerciales et artisanales est également important. On trouve :

des artisans	garagiste, carrossiers, transporteur, plombiers, chauffagiste, menuisier, électricien, maçon, couvreur ...
de nombreux commerçants	poissonnerie et fromagerie ambulante, boulangerie, supérette, cave, pharmacie, salon de coiffure, pépinière, antiquité, jardinerie ...
et des services	clinique vétérinaire, cabinet de médecins, cabinet d'infirmières, poste, taxis ...

Celles-ci sont pour la plus grande part regroupées le long de la D921.

L'activité touristique

Les infrastructures touristiques de la commune se limitent à un hôtel restaurant :

Auberge Saint Eloi	☐ capacité : 50 couverts et 18 lits, ☐ localisation : 1, rue de Pithiviers, à l'intersection de la rue de Pithiviers et de la rue de la Mi Voie
---------------------------	--

Hormis les chemins ruraux agricoles, la commune ne dispose pas de chemin de promenade (randonnée pédestre, équestre ou cycliste).

L'activité de loisirs

Les infrastructures de loisirs sont essentiellement sportives :

☐ 2 courts de tennis	☐ 1 salle polyvalente
☐ 1 terrain de football	☐ 1 boulodrome

2.3.3. Axes de communication

(voir carte en Annexe 2)

Le territoire communal est traversé du nord au sud par la D921. Cette route départementale constitue un axe important de circulation sur la commune. Elle représente un trafic important générateur de nuisances sonores.

Selon les données de 2004 du Conseil Général, le trafic sur cette départementale est de :

6 596 véhicules par jour dont 5,8% de poids lourds

Les autres axes de communication ont un trafic moins important et ne sont pas générateurs de telles nuisances, même si le passage d'engins agricoles s'intensifie légèrement au moment des moissons.

Enfin, le projet de l'autoroute A19 ne concerne pas directement la commune. Cependant l'étude effectuée en juillet 2003 par le Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer situe la bande des 300 mètres à proximité sud de la limite communale (au-delà de la zone industrielle).

En fonction de la proximité de l'autoroute, des nuisances acoustiques pourront être générées. Dans cette étude de 2003, aucun dispositif de protection n'est prévu pour limiter leur impact.

Celles-ci toucheront principalement la zone industrielle du sud de la commune, secteur moins sensible qu'une zone d'habitations (les premières habitations ne se trouvant qu'à 750 m de la future autoroute).

D'autre part, les ouvrages de traversée de l'autoroute (vraisemblablement des ponts) peuvent couper la visibilité du paysage dans un contexte relativement plat (nuisance visuelle). Enfin, la mise en place d'un tel axe limitera les communications et les échanges entre le nord et le sud de celui-ci :

- pour la population, les traversées se limiteront aux passages aménagés (ponts, tunnels...),
- pour la faune, une zone de traversées leur sera consacrée sur la commune de Bouilly-en-Gâtinais, les passages au beau milieu des champs ne seront plus possibles.

2.3.4. Constructions et paysages

note : pour des détails sur les points de vues, se référer à la *Figure 26*

L'habitat

Une bonne partie des habitations a été construite avant 1975 (69% des résidences principales selon le recensement de 1999).



Figure 14 : habitation ancienne du Pressoir

Nombreuses sont celles qui ont été restaurées.

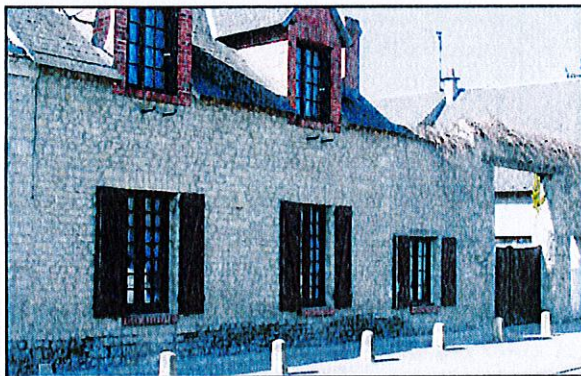


Figure 15 : habitation ancienne restaurée sur la D921

D'autres habitations sont plus récentes. Elles se trouvent :

- sous forme de lotissements près de la rue Auguste Saint Hilaire,
- le long des axes de communication (route de Laas, route de Pithiviers...),
- ponctuellement au sein du village.



Figure 16 : habitations récentes sur la rue de la Grande Garenne

Au niveau des groupes d'habitat, les toits d'ardoises côtoient les toits de tuiles. Et les façades crépies ou en pierres apparentes peuvent laisser apparaître des encadrements de fenêtre en brique ou en roche calcaire.

Dans le bourg et aux centres des principaux hameaux, les habitations sont souvent contiguës le long des rues. Les logements périphériques et plus récents sont souvent plus aérés, disjoints et laissent apparaître un jardin visible de la rue.

Les abords du village

Les entrées de village font l'objet d'une attention particulière. En effet, elles constituent la première vision donnée au visiteur et contribuent grandement à l'impression qui restera.

Pour Ascoux, on s'intéressera :

- d'une part, aux entrées les plus fréquentées : celles de la D921,
- d'autre part, aux abords plus ruraux représentés par les voies communales.

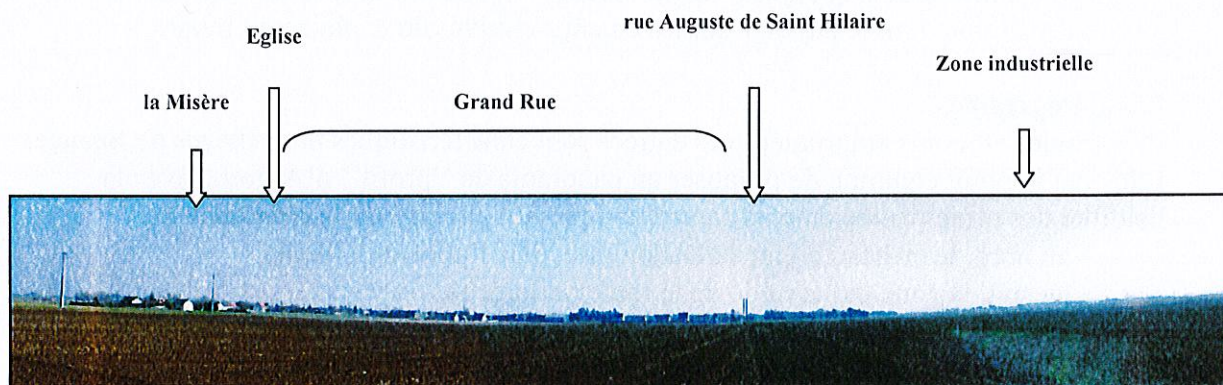


Figure 17 : aperçu du village (vue ouest du village)

Les entrées par la D921

Cette route départementale est un axe de communication au fort trafic (~6500 véhicules / jour). Il s'agit de l'axe de traversée de la commune le plus emprunté, les perspectives qu'il propose concernent une population de passage importante.

- **entrée sud** : le territoire communal est abordé par la zone industrielle (après le passage d'une ligne à haute tension, et dans quelques années de l'autoroute). Cette ZI est composée de bâtiments bas se fondant relativement bien dans le contexte plat de la plaine de la Beauce. Il est fort probable que cette zone se développe. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour ne pas dénaturer l'abord du village avec les nouvelles constructions.

Passée la ZI, la vue s'ouvre sur les bâtiments anciens d'une exploitation agricole (côté gauche de la route) et des habitations plus récentes (à droite de la route, et plus loin sur la gauche aperçu des lotissements de la rue Auguste St Hilaire) qui forment un premier rideau devant celles souvent anciennes du centre du bourg.

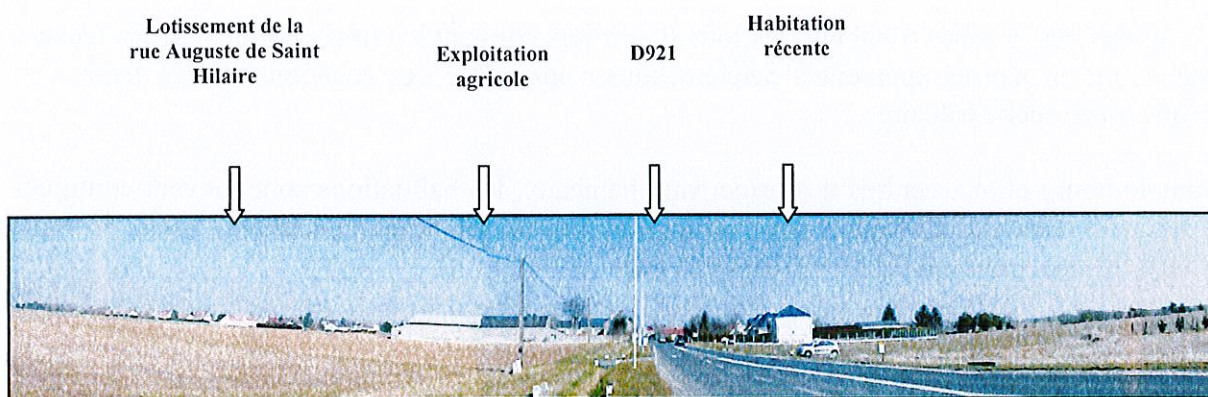


Figure 18 : entrée sud du village d'Ascoux

- **entrée nord** : l'entrée dans la commune se fait en quasi continuité urbaine avec le hameau de Grantarvilliers. Cette continuité (présence d'habitations de part et d'autre de la D921) restreint le panorama, la vue se limitant à l'axe de la route ; l'allée de Tilleuls accentue cette impression d'enfermement visuel.

Il existe néanmoins quelques "dents creuses" (parcelles non construites en bord de route) qui ouvrent le paysage sur les champs cultivés de la plaine de Beauce.

Les autres entrées

Plus rurales et moins empruntées ces entrées sont caractéristiques des villages de Beauce. Elles ont le point commun de proposer un panorama de "profil" d'Ascoux, avec la lisibilité des principaux éléments caractéristiques du paysage de la commune :

- au nord, le château d'eau de Dadonville, puis l'allée de Tilleuls,
- au sud, la zone industrielle de la route de Jargeau,
- et entre les deux l'arrière des habitations du village où on observe des jardins arborés, des bâtiments agricoles ou professionnels.

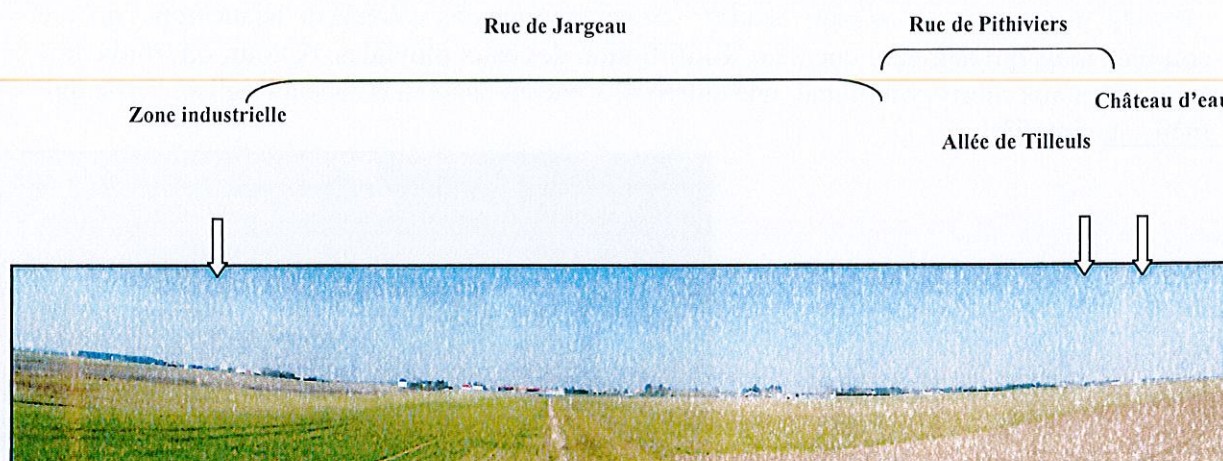


Figure 19 : panorama est du village d'Ascoux

- **entrée ouest** : l'arrivée depuis Laas s'effectue par la ferme des Misères (ancien corps de ferme). La route reliant cette ferme au village constituait auparavant une discontinuité dans l'urbanisation, elle est bordée maintenant de nombreux pavillons récents (certains en construction en mars-avril 2005) et de quelques hangars agricoles. On peut observer vers le nord :
 - le cimetière enclos d'un mur et entouré de champs cultivés,
 - un bâtiment agricole (séchoir à peaux de lapin ou à tabac) en briques laissé à l'abandon.
 L'entrée dans le village se fait directement sur la place de l'église, ancien centre d'Ascoux. Autour de cette place on trouve : l'église, l'entrée de l'ancien château, un monument aux morts. La place est typique des villages de Beauce avec au centre une aire enherbée plantée de Tilleuls (vraisemblablement une ancienne mare).
- **entrée est** : par la route de Tiellay, on franchit un passage à niveau pour aborder la commune d'Ascoux au milieu des cultures d'arbres fruitiers (singularité pour le pays). Des bâtiments industriels (Entreprise Joubert) et agricoles, mais aussi le château d'eau marquent le panorama. L'arrivée est directe sur la route départementale.

Les monuments et éléments du patrimoine

Dans le village ou au bord des routes, un certain nombre d'éléments remarquables sont observables sur la commune.

- L'église (cf. photo Figure 26)

L'église paroissiale Saint Charles est un élément notable de la commune. Construite au XVII^{ème} siècle, elle a été remaniée au XIX^{ème} siècle. Elle est située sur l'ancienne place centrale du village, à l'angle de la rue de la Mi Voie et de la Grand Rue. Son clocher peu élevé et un crépi relativement récent rapprochent son apparence de celles des maisons d'habitations voisines. De plus, même avec un relief communal relativement plat, elle est assez peu visible de loin, ne dépassant que peu les habitations voisines.

L'accès à l'église se fait par l'ouest, sur une place enherbée et plantée de Tilleuls. Celle-ci disposait auparavant d'une mare centrale (caractéristique des villages de beaucerons) qui a été comblée mais qui demeure une zone d'infiltration des eaux pluviales. Autour, on trouve le monument aux morts communal, une entrée de l'ancien château et face à l'église, la rue qui mène au cimetière.



Figure 20 : vue de la place de l'église

- Les vestiges du château

Ascoux possédait son château. Il se situait juste à côté de l'église, au niveau de l'ancien centre du village, et a été en grande partie détruit.

Les principales traces qui subsistent de l'existence de ce château sont :

- un portail d'entrée ouvrant sur la place de l'église,
- localement, des vestiges de murs d'enceinte,
- l'aile nord, une tour et l'ancien puits.

- La maison bourgeoise

Une maison bourgeoise, appelée également communément "château", se situe au bout de la rue du Cas Rouge (nord du village). Il s'agit également d'un élément du patrimoine de la commune.

Elle dispose d'un parc d'environ 6 ha enclos d'un mur de pierre ; ce parc historiquement boisé (quelques individus anciens subsistent dans la partie ouest du parc) est aujourd'hui en partie exploité pour la production d'arbres fruitiers.

- L'inscription Lasnier

Même si elle n'est pas répertoriée à l'inventaire des monuments historiques, cette inscription fait partie du patrimoine de la commune. Il s'agit de la façade originale de la rue de Pithiviers (cf. photo Figure 26)

- L'allée de Tilleuls

Depuis l'entrée nord de la commune jusqu'à l'entrée dans le village d'Ascoux, la route départementale est bordée de part et d'autre de Tilleuls ce qui lui confère un intérêt particulier ; cette allée a été beaucoup plus longue, mais les aménagements ont nécessité sa réduction. De plus, il est prévu d'abattre ces arbres dans le but de sécuriser la circulation routière sur la D921.

○ les anciennes carrières

Dans le sud-est de la commune, la carte IGN fait mention d'anciens sites d'extraction de calcaire. L'exploitation est totalement terminée, mais des traces subsistent de cette activité. Certains sites ont été récupérés en terres agricoles ou envahies par la végétation des bosquets (cas d'une parcelle jouxtant le bois de la Baguette, sur la commune de Bouilly-en-Gâtinais). Il n'en est pas de même pour certaines zones. Celle située au sud de l'entreprise Moulage du Velay est particulièrement remarquable, et caractéristique d'une mauvaise évolution d'un tel site laissé à l'abandon. L'ancienne carrière s'est développée en stockage de déchets inertes, générant une nuisance visuelle (*cf. photo ci-dessous*). De plus, une aire de stockage de déchets inertes comme celle-ci provoque généralement l'apport d'autres déchets. C'est ainsi que des chiffons, des déchets plastiques (en faible quantité) se trouvent associés à ce stockage, ce qui accentue la nuisance visuelle.



Figure 24 : site d'une ancienne carrière – zone industrielle

○ la voie ferrée

Le paysage du nord de la commune est caractérisé par la présence de la voie ferrée. Cet aménagement situé près de la limite communale avec Dadonville constitue :

- un obstacle visuel vers le nord
- un rempart à la circulation. En effet sa traversée ne s'effectue qu'en certains points prédéfinis :
 - . la route de Tiellay,
 - . la D921,
 - . et le chemin reliant le quartier du Cas Rouge à celui du Pressoir.

Le quartier du Pressoir est ainsi relativement isolé du village, et plus proche de Bourg Neuf, un hameau de la commune voisine de Dadonville.



Figure 25 : voie ferrée au nord du territoire communal

○ un intérieur de village non construit

La structure actuelle du village a certaines particularités. Sa forme générale en “carré” s’explique par l’historique de sa formation :

- dans un premier temps, le village s’organise autour de l’église et du château. Les rues principales sont celles du Cas Rouge et Grand Rue,
- dans un deuxième temps (vers la fin du XVIII^{ème} siècle), le chemin départemental 921 est créé un peu plus à l’est. Il est un pôle d’attraction qui oriente le développement du village vers l’est. C’est à cette époque que la rue de Jargeau, celle de Pithiviers et celle de la Mi-Voie se construisent,
- dans un troisième temps, plus récemment, le besoin de logements supplémentaires a conduit la création de nouvelles rues :
 - la rue Auguste de Saint Hilaire reliant par le sud la rue de Jargeau à la Grand Rue. Le long de cette rue naissent des lotissements (à l’occasion du remembrement de 1959),
 - des rues partant de la D921 : rue des Verrines, rue du Moulin, rue du Bois...

Cette évolution a abouti au village en “carré” observable aujourd’hui. Cette organisation laisse non construite la partie centrale du village ; en effet, les dernières constructions sont apparues vers l’extérieur du village le long des routes d’accès (route de Laas ou rue de Pithiviers) plutôt qu’à l’intérieur.

Il est important, au sein des documents d’urbanisme, pour la commune, de statuer sur l’opportunité de développer l’urbanisation à l’intérieur du village ou de le laisser en terres agricoles. Dans ce cadre, les choix d’aménagement de la commune doivent être réfléchis afin d’intégrer les différents intérêts (paysagers, techniques et économiques). Et les implications en terme de viabilisation doivent être prévues.

notes :

Même si elle apporte une facilité à la construction d’habitations, la viabilisation d’un secteur n’est pas le seul facteur d’une urbanisation future. Cependant, le conseil municipal a le pouvoir de rendre une zone urbanisable ou non.

3. Projet urbain de la commune, justification des dispositions réglementaires et leur compatibilité avec les niveaux d'aménagement supérieurs.

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. »

La zone urbaine définie au Plan Local d'Urbanisme correspond à trois catégories d'urbanisation distinctes :

- La zone UA regroupe l'urbanisation ancienne du bourg. Elle fait référence à la typologie du bâti existant et vise à en préserver les caractéristiques, concernant notamment la densité et l'implantation en limite séparative et à l'alignement.
- La zone UB correspond aux zones d'extension récente du bourg, développées sous une forme typologique différente de celle de la zone UA.

Ces deux zones sont à vocation dominante d'habitat et toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain qui les définit.

- La zone UI regroupe les activités existantes au Sud de la commune. Sont admis dans cette zone toutes constructions ou installations, classées ou non, à usage d'activités, d'entrepôts, de commerces ou de services.

C'est également par l'inscription au PLU de secteurs à urbaniser que la commune prévoit son développement et l'accueil de nouvelles populations. Les perspectives de croissance démographique énoncées dans le PADD permettent d'envisager le renouvellement de la population que la commune entend accompagner d'une façon contrôlée.

Le Plan d'Occupation des Sols avait institué une vaste zone Na sur les terres agricoles situées au cœur des parties urbanisées de la commune, et en situation d'enclavement. Compte tenu de l'importance de la superficie concernée (environ 20 hectares), un phasage avait été institué pour permettre l'échelonnement de sa réalisation.

Toutefois depuis l'approbation du Plan, aucune évolution n'est constatée dans ce secteur, ni aucune cession de foncier permettant d'envisager la création de logements. Or, la demande en terrain constructible continue d'être enregistrée en mairie, sans qu'elle puisse être satisfaite.

C'est pourquoi la commune décide dans son Plan Local d'Urbanisme de maintenir les terrains enclavés du centre-bourg en zone AU d'urbanisation future et de la compléter par trois nouveaux secteurs en situation identique :

- le premier à l'Ouest sur une enclave agricole entre la route de Laas et la Grande Rue,
- le deuxième au Nord de la rue de la Mi-Voie entre les secteurs urbanisés qui bordent la RD 921 et ceux de la rue du Cas Rouge,
- le troisième plus restreint à l'Est de la route de Jargeau.

La notion de chronologie, préexistante dans le P.O.S., est maintenue dans le P.L.U. avec un découpage en deux secteurs :

- Le secteur AU 1 regroupe les terrains du centre-bourg inscrits à l'intérieur du quadrilatère formé par la route de Jargeau, la rue de la Mi-Voie, la Grande Rue et la rue Auguste Saint-Hilaire, ainsi que l'ancien secteur industriel de la gare, aujourd'hui désaffecté.

Compte tenu de l'importance de sa superficie, la partie des terrains du centre bourg est découpée en deux ensembles a et b, permettant un phasage éventuel, sans critère d'ordre chronologique.

La totalité du secteur AU 1 représente environ 21,5 hectares. Il pourra être urbanisé sans modification du PLU sous réserve d'un schéma d'aménagement prenant en compte l'ensemble du secteur (ou de la phase) et que soient réalisées les voiries et réseaux nécessaires à la desserte des futures constructions.

- Le secteur AU-Equipements est destiné à la réalisation future d'équipements publics ou d'intérêt général.
- Le secteur AU 2, (secteur Est de la route de Jargeau, secteur route de Laas et secteur nord de la rue de la Mi-Voie) représente environ 14 hectares et constitue un secteur AU strict, qui ne pourra être aménagé qu'après la réalisation du secteur AU 1 et modification du PLU.

Un secteur AUI a été défini en complément de la zone UI pour permettre son extension et l'accueil de nouvelles entreprises sous réserves que le projet s'inscrive dans un schéma d'aménagement d'ensemble, et que soient pris en compte les voiries et réseaux nécessaires à sa réalisation.

La zone agricole occupe la plus grande part de la superficie communale. Classée en zone A, elle est réservée à l'agriculture et protégée à ce titre. Les terrains boisés de la pointe Sud-Est de la commune, à l'extrémité de la vallée sèche de Martinvaux sont le prolongement d'un espace végétal non construit dont il s'agit de préserver le caractère, notamment du point de vue esthétique et écologique. Ils sont donc inscrits au P.L.U. en espaces boisés classés.

Enfin, la commune réserve six espaces destinés à assurer la desserte de la zone AU depuis les voies existantes, ainsi qu'un septième emplacement destiné à la réalisation d'équipements publics (continuité de la politique d'acquisition foncière entamée par le POS de ce secteur).

4. Etude d'environnement : analyse des conséquences environnementales du P.L.U.

4.1.Orientations

Le PLU de la commune d'Ascoux répertorie, tout d'abord, les zones constructibles :

- du centre-bourg ancien d'Ascoux : UA
- des zones bâties du bourg, présentant une densité moindre qu'au centre-bourg, ainsi que les secteurs d'extension récente que ce soit sous forme d'habitat individuel ou de lotissement : UB

Cependant, les principales orientations du PLU pouvant engendrer une incidence sur l'environnement portent plutôt sur les zones non équipées actuellement :

- l'extension de l'urbanisation sur deux secteurs limitrophes du bourg : AU1 et AU2
- le développement de l'activité industrielle au sud de la commune : AUI

4.2.Incidence sur la faune et la flore

La flore de la commune d'Ascoux paraît peu diversifiée et essentiellement représentée par les rudérales et adventices des cultures. Aucune flore protégée ni aucun arbre remarquable n'a été repéré.

Malgré cette « pauvreté » générale, il est important de souligner, à l'échelle de la commune, l'intérêt de conserver, voire de restaurer par des mesures de gestion appropriées, la flore des bords des chemins.

Les terrains en jachère, pour peu qu'ils soient maintenus dans le temps, peuvent devenir des réservoirs de biodiversité. Il est important cependant que les espèces trop envahissantes soient contenues par des méthodes appropriées (fauche avant floraison).

Une seule zone boisée est répertoriée en limite Est de la commune, le Bois de la Baguette. En tant qu'unique bosquet de la commune, il représente donc un intérêt important d'un point de vue paysager mais surtout pour l'accueil de la faune.

L'avifaune de la commune est représentative des espèces de la grande plaine céréalière avec notamment la présence d'une belle population de Perdrix grise, ainsi que l'Alouette des champs et le Busard Saint Martin. Cette dernière espèce est inscrite à l'annexe 1 de la Directive Européenne sur la protection des Oiseaux pour leurs très faibles populations en Europe.

Les orientations du PLU ne remettent pas en cause le caractère agricole du territoire communal. Les secteurs boisés ne sont par ailleurs pas menacés par les orientations du PLU.

Le comblement des parcelles non bâties va renforcer le caractère compact des zones de l'habitat.

4.3.Incidence de l'extension de l'habitat

L'extension de l'habitat générera des déchets supplémentaires qui devront être accueillies dans les structures actuelles d'élimination ainsi qu'une demande en eau potable plus importante.

a) Eau potable

Pour les zones situées dans le bourg de la commune, un simple branchement sur le réseau public d'eau potable existant sera effectué.

Pour les constructions dans les zones limitrophes du bourg à viabiliser, une extension du réseau devra être créée.

La défense incendie devra également être adaptée en fonction de l'importance de l'extension ainsi que sa distance par rapport aux autres habitations.

b) Eaux usées

Le zonage d'assainissement concerne uniquement les quelques habitations (5) du quartier du Pressoir qui doivent être raccordées à un réseau de la commune voisine de Dadonville. Or ce quartier étant en zone constructible, le futur projet de station d'épuration de la commune de Dadonville devra intégrer la charge supplémentaire.

Les autres secteurs d'extension sont localisés sur la zone d'assainissement non collectif. Les parcelles devront donc réserver une surface suffisamment importante pour permettre l'installation d'un dispositif d'épuration par le sol.

En tout état de cause, l'existence d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire communal permet de connaître le mode d'assainissement retenu pour chaque secteur et les moyens à mettre en oeuvre pour assurer un traitement optimal avant le rejet dans le milieu naturel.

c) Eaux pluviales

L'imperméabilisation de surface due à la construction d'habitations et d'aménagement de voies de circulation a déjà obligé la collectivité à créer quelques infrastructures de collecte des eaux pluviales par puits d'infiltration.

L'extension de l'habitat augmentera l'imperméabilisation de la commune, ce qui risque d'engendrer des ruissellements. Une réflexion sur la mise en place d'infrastructures d'évacuation des eaux pluviales devra accompagner tous projets de construction.

d) Déchets ménagers

Le schéma actuel d'élimination relève d'une structure intercommunale et la construction d'habitations supplémentaires ne devrait pas avoir d'incidences particulières sur l'environnement communal.

4.4. Incidences de l'extension de la zone d'activités

L'orientation prise par la commune d'Ascoux consiste à développer l'activité économique sur la zone industrielle au sud de la commune. En effet, le projet de l'autoroute A19 avec une sortie prévue à environ 6 km rend la zone attractive pour les entreprises.

La zone est actuellement composée de 3 entreprises de production. Les bâtiments de ces entreprises sont plutôt bas et bien intégrés dans la plaine de Beauce qui caractérise la commune.

Les incidences de l'extension de cette zone industrielle attendues sur l'environnement sont :

- **L'impact paysager** : la construction de bâtiments bas doit être maintenue pour ne pas dénaturer le paysage.
- **L'impact sonore** : la zone industrielle n'est pas en contact direct avec les habitations mais la distance est restreinte, c'est pourquoi le choix des activités devra également prendre en compte les nuisances sonores engendrées par les entreprises.
- **L'évacuation des eaux pluviales** : une imperméabilisation forte liée aux bâtiments peut impliquer la mise en place de systèmes d'évacuation des eaux pluviales adaptés au contexte local, à savoir, l'absence de cours d'eau permanent ou temporaire. Cela impliquera d'avoir recours à des dispositifs d'évacuation par infiltration.
- **Le risque de pollutions accidentelles** : le rejet des entreprises doit être maîtrisé pour éviter tous risques de pollution par déversement.
- **Le trafic routier** : la présence d'industries peut augmenter le trafic, entre autre celui des poids lourds. L'implantation d'entreprises de logistique entraînerait une imperméabilisation liée à la voirie qui impliquerait de prévoir un prétraitement des eaux pluviales à évacuer afin de piéger les résidus d'hydrocarbures présents sur les aires de circulation et de stationnement.
- **Le traitement des eaux usées** : la zone industrielle se situe dans une zone d'assainissement non collectif, les entreprises de la zone sont donc tenues de mettre en place leur propre système d'assainissement adapté à leur rejet.

LISTE DES FIGURES

PARTIE 1 : LE MILIEU NATUREL

Figure 1 : carte de localisation de la commune

Figure 2 : relief de la commune

Figure 3 : caractéristiques pluviométriques et nombre de jours de gel

Figure 4 : répartition de la surface communale par usage

PARTIE 2 : DIVERSITE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Figure 5 : exemples d'adventices des cultures (Coquelicot et Liseron des prés)

Figure 6 : parcelle agricole en friche à l'est du village

Figure 7 : amas de pierres en bordure de champ cultivé

Figure 8 : parcelle en friche adjacente à un Bois de la Baguette

Figure 9 : Chevreuils observés à proximité du Bois de la Baguette

Figure 10 : paysage rural d'Ascoux (est du village)

Figure 11 : vues depuis 'les Buttes' (nord-ouest du village)

Figure 12 : caractéristiques environnementales – Nature et paysages

PARTIE 3 : ENVIRONNEMENT HUMAIN

Figure 13 : évolution de la population d'Ascoux depuis 1975

Figure 14 : habitation ancienne du Pressoir

Figure 15 : habitation ancienne restaurée sur la D921

Figure 16 : habitations récentes sur la rue de la Grande Garenne

Figure 17 : aperçu du village (vue ouest du village)

Figure 18 : entrée sud du village d'Ascoux

Figure 19 : panorama est du village d'Ascoux

Figure 20 : vue de la place de l'église

Figure 21 : allée de Tilleuls sur la D921

Figure 22 : bâtiment de la zone industrielle

Figure 23 : site de l'entreprise de travaux publics

Figure 24 : site d'une ancienne carrière – zone industrielle

Figure 25 : voie ferrée au nord du territoire communal

Figure 26 : caractéristiques environnementales – Bâti et paysages

ANNEXES

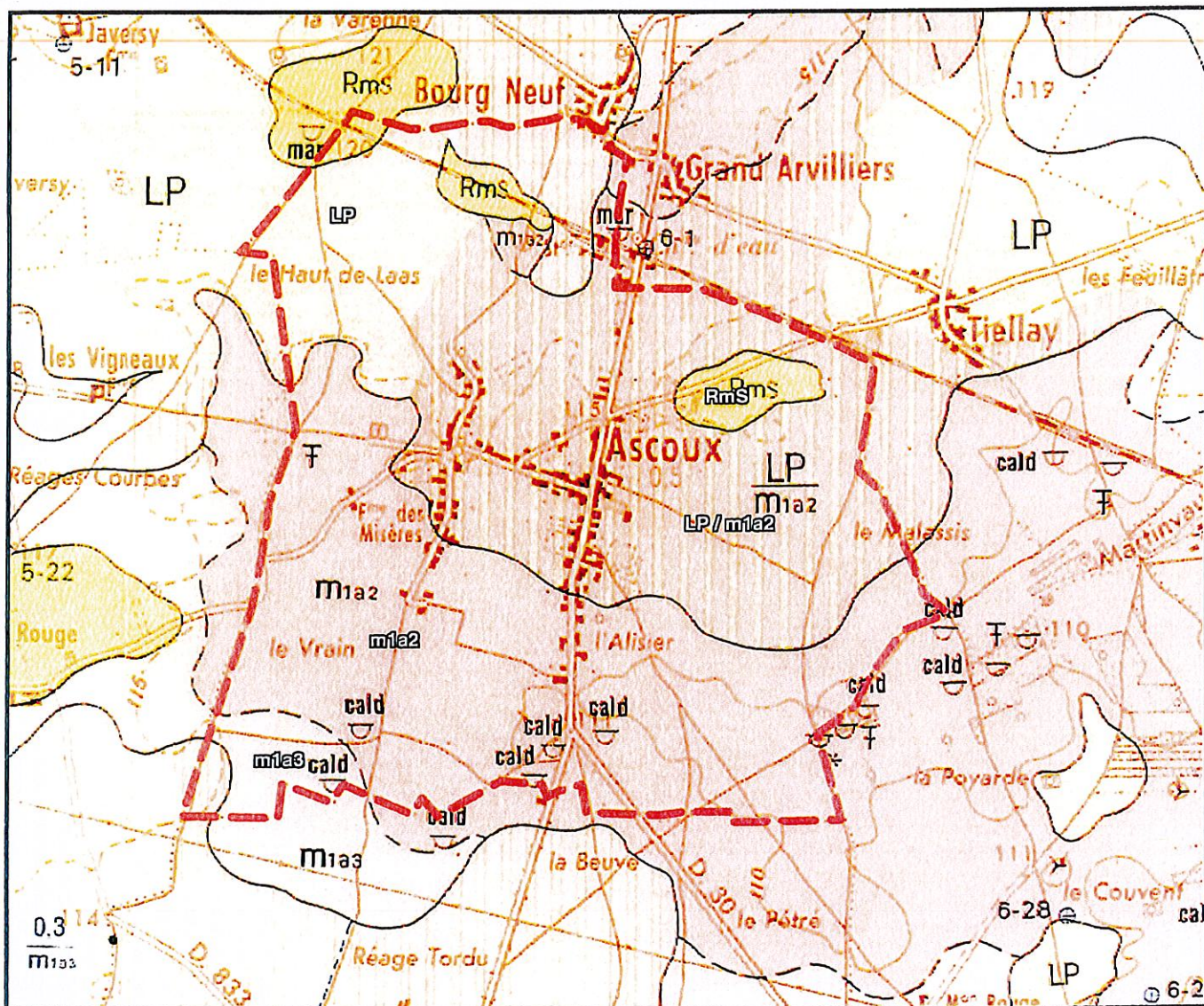
1 – CARTE GEOLOGIQUE

2 – PROJET DE L'AUTOROUTE A 19

3 – LISTE DES ACTIVITES DE LA COMMUNE

4 – LOCALISATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

1 – Carte géologique



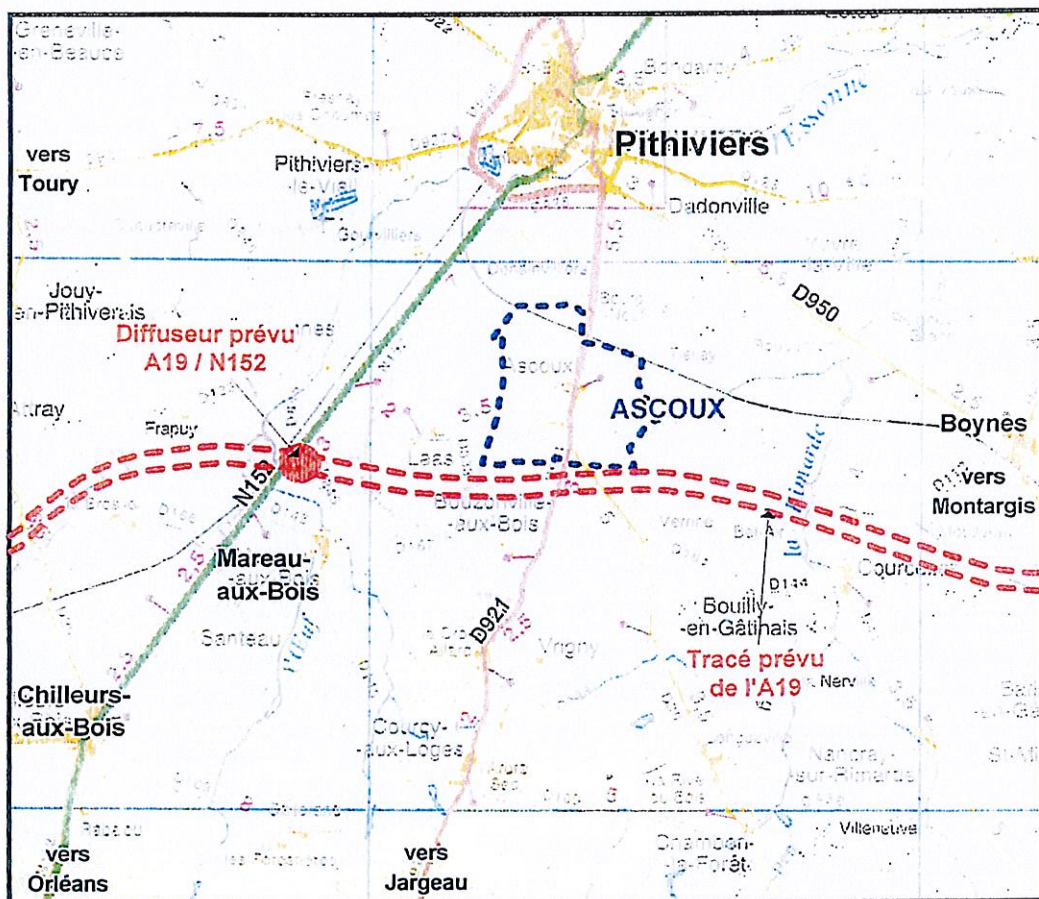
Carte géologique de la commune

- LP** Limon des plateaux
- RmS** Miocène argilo-sableux résiduel
- m1a3** Marne de Blamont - Aquitanien supérieur
argile mameuse blanchâtre
- m1a2** Calcaire de Pithiviers - Aquitanien supérieur
calcaire induré, mames vertes
-  Limite communale

source : carte géologique au 1 / 50 000 n°328 - PITHIVIERS



2 – Projet de l'autoroute A 19



Projet d'autoroute A19 (localisation de la zone des 300 mètres)



Tracé du projet de l'autoroute A19



Limite communale



3 – Liste des activités de la commune

COMMUNE D'ASCoux

Vie industrielle, commerciale et artisanale

Commerce

- **Supérette** : M. OUMALEK Dris – 1, Place Jean Paupardin
- **Boulangerie** : La Miche Gourmande (M. et Mme BLEINE) – 12, route de Pithiviers
- **Auberge du Cheval Blanc** : M. et Mme HUET – 1, route de Jargeau
- **Auberge St Eloi** : M. TREMBLEAU – 1, route de Pithiviers
- **Pharmacie VALLET** – 2 bis, route de Pithiviers
- **Clinique Vétérinaire** : Mme REPINÇAY Evelyne – 24, route de Pithiviers
- **Le Tire Bouchon de Yannick** (M. COCAUD Yannick) – 1 Place du Moulin

Industrie

- **Printor Packaging** – Route de Jargeau
- **CAROLL** – ZAC de la Crosne
- **M3A Composants** – ZAC de la Crosne
- **SPHERIA Val de France** – ZAC de la Crosne

Artisanat

- **Maçonnerie** : SARL LECOQ – 3, rue de la Montagne
- **Maçonnerie** : SAS AUGER-SARRET – 9 route de Laas
- **Béton préfabriqué** : M. BARRIONUEVO Pierre – 27, route de Pithiviers
- **Couverture** : ART'OIT – 3, route de Thiellay
- **Chauffage-Plomberie** : SA LEPAGE - 58, route de Jargeau
- **Menuiserie** : M. BIDAULT Didier – 42, rue de la Mi Voie
- **Electricité** : M. LEBOEUF Michel – 28, rue Auguste de St Hilaire
- **Garage AD** : M. BERNIER Cédric – 3 ter, route de Pithiviers
- **Garage des Vallées** : SARL COTRET – 8, rue de la Vallée
- **Garage** : M. LONGUEPEE Yves – 29 bis, route de Jargeau
- **Coiffure** : Harmonie Coiffure (Mme BARRAU Carmen) – 4, route de Pithiviers
- **Travaux publics** : SARL JOUBERT – 42, route de Pithiviers
- **Transports** : M. JOUAN Jacky – 29, route de Jargeau
- **Taxi** : M. LEBECHEREL Hervé – 35 bis, route de Pithiviers
- **Plomberie-Sanitaire-Chauffage** : M. AUGER Thierry – 16 route de Pithiviers
- **Electricité** : M. SOURCEAU Jean-Luc – 31, route de Jargeau
- **La Gâtinaise de Topographie** (M. LE BORGNE Sébastien) – 10 route de Jargeau
- **Photo et Vidéo aériennes** : M. EVRARD Stéphane – route de Laas
- **Institut de Beauté Mille et Une Beautés** (Mme Pauline BOIZARD) – 3 bis, route de Pithiviers
- **Cabinet d'Ostéopathie** (Mlle Mélanie PAILLOUX) – 4 bis, route de Pithiviers
- **Toilettage canin** : M. BOURRELY Christian – 13, route de Pithiviers

Médical

- **Docteur** : M. GUEDET Philippe – 6, rue du Moulin
- **Infirmière** : Mme BEAUGNIER Murielle – 1, rue du Moulin

COMMUNE D'ASCOUX

Vie industrielle, commerciale et artisanale

Commerces

- Supérette (Mme Rivière) – 1, Place Jean Paupardin
- Boulangerie Butez – 14, rue de la Mi Voie
- Auberge du Cheval Blanc (M. et Mme Huet) – 1, rue de Jargeau
- Auberge St Eloi (M. Trembleau) – 1, rue de Pithiviers
- Pharmacie VALLET - 2 bis, rue de Pithiviers
- Antiquaire "Galerie du Gâtinais" (Mme Alibert) – 6, rue de Pithiviers
- Clinique Vétérinaire – 24, rue de Pithiviers
- Jardinerie Vilmorin (M. Peltier) – 12 bis, rue de Pithiviers
- HOBBY 4X4 – 1, rue de la Gare
- Le Tire Bouchon de Yannick – 3 ter, rue de Pithiviers
- Mme BARON Marie-Madeleine

Artisanat

- Maçonnerie – M. Denis Lecoq – 3, rue de la Montagne
- Béton préfabriqué – M. Pierre Barrionuevo – 27 route de Pithiviers
- Affûtage – M. Roger Gauguin – 5 rue de la Gare
- Couverture – M. Philippe Robillard – 38, rue de la Mi Voie
- Chauffage-Plomberie – SA Michel Lepage – 20, rue de Pithiviers
- Menuiserie – M. Didier Bidault – 42, rue de la Mi Voie
- Electricité – M. Michel Leboeuf – 28, rue Auguste de St Hilaire
- Garage AD – M. Jorge Amador – 3 bis, rue de Pithiviers
- Garage des Vallées Cotret – 3 rue de la Vallée
- Carrosserie – M. Thierry Languille – 7, rue de la Gare
- Carrosserie – M. Yves Longuépée – 29 bis, rue de Jargeau
- Salon de coiffure "Harmonie Coiffure" (Mme Barrau) – rue de Pithiviers
- Travaux publics – Entreprise Joubert – 42, rue de Pithiviers
- Transports Cotret – 3, rue de la Vallée
- Transports Jacky Jouan – 29 route de Jargeau
- Taxi – M. Hervé Lebecherel – 35 bis, rue de Pithiviers
- Plomberie-Sanitaire-Chauffage – M. Thierry Auger – 16, route de Pithiviers

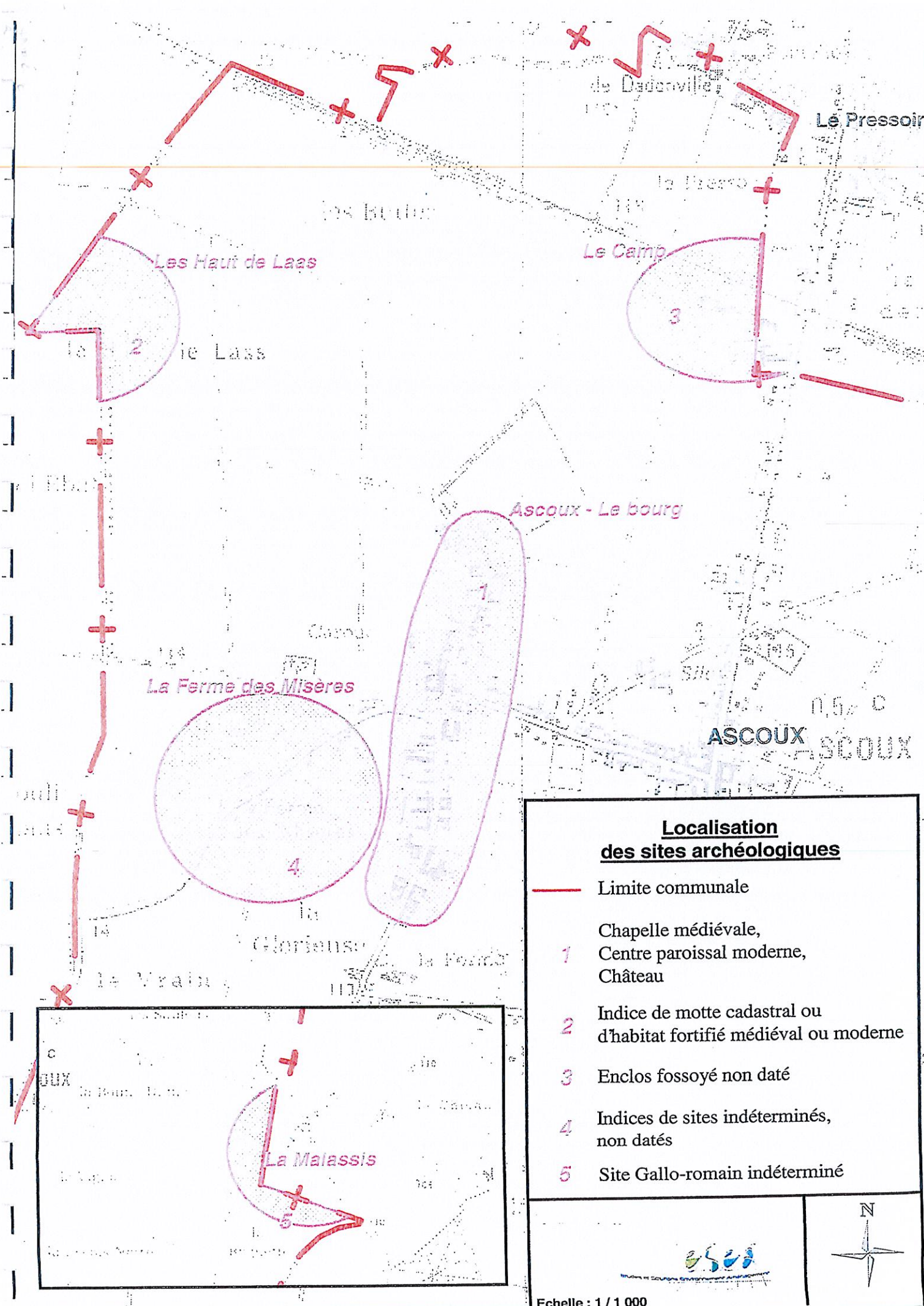
Industrie

- Printor Packaging – route de Jargeau
- M.T.P. (Moulages du Velay) – 6, rue de la Vallée
- Prémis Technologies – 1, rue de la Gare
- CERAPRO – rue de la Montagne
- M3a – ZA la Crosne

Médical

- Docteur Philippe Guédet – 6, rue du Moulin
- Infirmière Murielle Beaugnier – 1, rue du Moulin

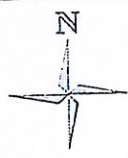
4 – Localisation des sites archéologiques



Localisation des sites archéologiques

— Limite communale

- 1 Chapelle médiévale,
Centre paroissial moderne,
Château
- 2 Indice de motte cadastrale ou
d'habitat fortifié médiéval ou moderne
- 3 Enclos fossoyé non daté
- 4 Indices de sites indéterminés,
non datés
- 5 Site Gallo-romain indéterminé



Echelle : 1 / 1 000

COMMUNE D'ASCOUX
PLAN LOCAL D'URBANISME

- - - - -

REVISION SIMPLIFIEE MARS 2007

- - - - -

NOTE DE PRESENTATION

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION

I - Description et justification de la révision simplifiée

La révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ascoux a pour objet la réparation d'une erreur matérielle commise lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

Dans le POS de 1999, un certain nombre de terrains situés à proximité immédiate de la mairie et d'un terrain de jeux communal étaient classés en emplacement réservé à destination d'équipements publics, pour une superficie de 4,35 hectares, dont la commune était bénéficiaire.

Celle-ci a depuis cette date acquis un certain nombre de ces terrains sans toutefois en réaliser la totalité.

Lors de l'élaboration du PLU, l'ensemble du secteur des emplacements réservés au POS a été considéré comme propriété foncière communale et classé en zone UB.

La commune souhaite, par cette révision, continuer de réserver les emplacements pour elle-même sur les terrains qu'elle n'a pas encore acquis, et transformer le classement UB en AU-Equipements.

Le projet de révision simplifiée peut être décrit comme suit :

A) Modification relative au rapport de présentation (pièce n° 1)

Chapitre 3 - Projet urbain de la commune, justification des dispositions réglementaires et leur compatibilité avec les niveaux d'aménagement supérieurs

- page 36 : cette page est complétée par un avant-dernier paragraphe rédigé comme suit :
"Un secteur AU-Equipements regroupe l'ensemble des terrains en cours d'acquisition ou acquis par la commune pour la réalisation d'équipements publics".

- page 37, la dernière phrase est modifiée comme suit :
"Enfin, la commune réservera six espaces destinés à assurer la desserte de la zone AU depuis les voies existantes ainsi qu'un septième emplacement destiné à la réalisation d'équipements publics (continuité de la politique d'acquisition foncière entamée par le POS dans ce secteur)."

B) Modification relative au plan de zonage (pièces n° 3 et 4)

Les plans de zonage n° 3 (échelle 1/5000^e) et n° 4 (échelle 1/2000^e) sont complétés par la localisation de l'emplacement réservé n° 7, et la transformation du secteur UB en secteur AU-Equipements.

C) Modification du règlement (pièce n° 5)

Le règlement de la zone AU est ainsi modifié :

- page 23, la rédaction du "caractère de la zone AU" est ainsi complétée par un avant-dernier paragraphe :
"Le secteur AU-Equipements est destiné à la réalisation future d'équipements publics".
- page 24, "SECTION II – CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL", la première phrase est modifiée comme suit :
"Pour les caractéristiques des zones AU1 et AU-Equipements".

D) Modification des annexes (pièce n° 6)

La liste des emplacements réservés est complétée par l'emplacement n° 7 pour une superficie de 9 235 m² à destination d'équipements publics, dont la commune d'Ascoux est le bénéficiaire.

II - Incidence de la révision simplifiée

Cette procédure est instituée par la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU et son article L.123-13. La modification envisagée entre dans le cadre de sa prescription, puisqu'il s'agit de la réparation d'une erreur matérielle pour le maintien d'emplacement réservé au POS sur des terrains, non desservis par les réseaux publics existants, qu'il convient donc d'inscrire en secteur AU-Equipements plutôt qu'en UB.

La destination de cet emplacement réservé (équipements publics communaux) revêt bien un caractère d'intérêt général.

III – Composition du dossier de révision simplifiée

Le présent dossier de révision simplifiée comporte les pièces suivantes :

- la présente note, constituant une annexe au Rapport de Présentation.
- le rapport de présentation modifié (pages 36 et 37).
- les plans de zonage n° 3 et 4 modifiés.
- le règlement (pages 23 et 24).
- la liste des emplacements réservés modifiée (pièces annexes).

COMMUNE D'ASCOUX**PLAN LOCAL D'URBANISME**

- - - - -

MODIFICATION SIMPLIFIEE JUIN 2013

- - - - -

NOTE DE PRESENTATION**ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION****I - Description et justification de la modification simplifiée**

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ascoux a pour objet d'étendre les conditions particulières d'occupation et utilisation du sol de la zone AU Equipements aux équipements d'intérêt général.

Le projet de modification simplifiée peut être décrit comme suit :

A) Modification relative au rapport de présentation (pièce n° 1)**Chapitre 3 - Projet urbain de la commune, justification des dispositions réglementaires et leur compatibilité avec les niveaux d'aménagement supérieurs**

- page 36 : cette page est complétée par un avant-dernier paragraphe rédigé comme suit :
"Un secteur AU-Equipements regroupe l'ensemble des terrains en cours d'acquisition ou acquis par la commune pour la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt général".

B) Modification du règlement (pièce n° 5)

Le règlement de la zone AU est ainsi modifié :

- page 24 Article AU 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

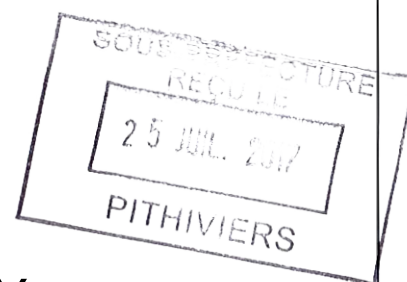
La notion d'intérêt général s'ajoute au caractère public des équipements admis à l'alinéa 2.2.

II - Composition du dossier de modification simplifiée

Le présent dossier de modification simplifiée comporte les pièces suivantes :

- la présente note, constituant une annexe au Rapport de Présentation.
- le rapport de présentation modifié (page 36).
- le règlement (page 24).

Département du Loiret



COMMUNE D'ASCoux

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION

Classement en zone A de terres agricoles
Simplification de la réglementation des clôtures

NOTE EXPLICATIVE

1

Date	Modifications / Observations
2 octobre 2017	Dossier approuvé par le Conseil Municipal



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
Fax : 02.38.89.11.28
urbanisme@ecmo.fr

DOSSIER :
E06751

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. LE CONTEXTE	3
1.1 Contexte administratif	3
1.2 Contexte réglementaire	4
2. Présentation des modifications.....	5
2.1 Agrandissement de la zone A au détriment de la zone AU2	5
2.2 Modification des règles de clôtures à l'article 11 des zones UA et UB.....	7
3. PIECES MODIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	8

INTRODUCTION

➤ Objet de la modification

La commune d'ASCOUX a lancé la modification de son Plan Local d'Urbanisme afin d'encourager le développement d'une activité agricole et alléger la réglementation en matière de clôture qui s'avère être problématique dans l'instruction quotidienne des demandes d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles **L. 153-36 à L.153-44** du Code de l'Urbanisme, la modification envisagée par la commune ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme en vigueur puisqu'elle consiste en une adaptation de la réglementation sur des aspects mineurs au regard du projet d'aménagement d'ensemble du territoire.

➤ Rappel de la procédure

En application des articles **L.153-40**, le projet de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux administrations et chambres consulaires suivantes :

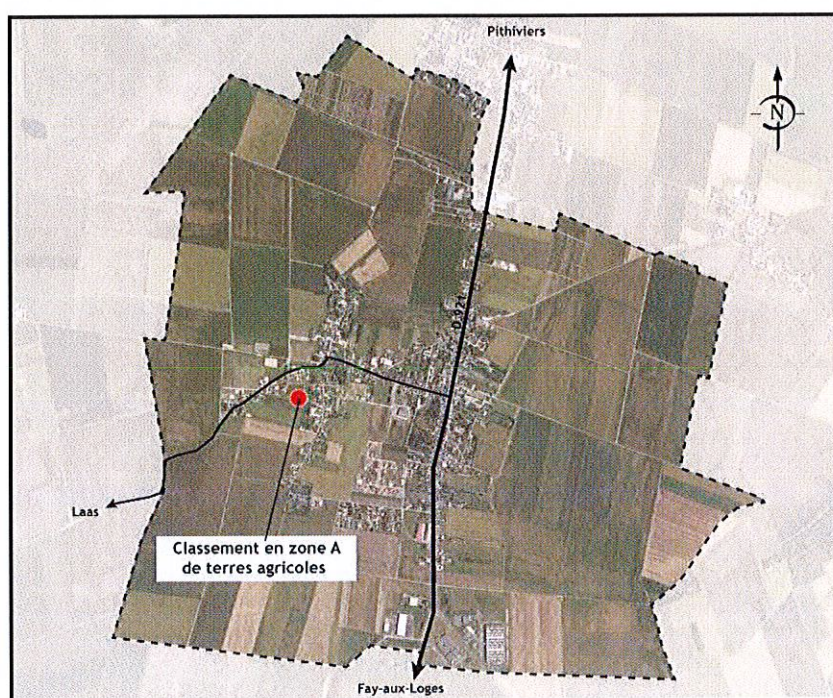
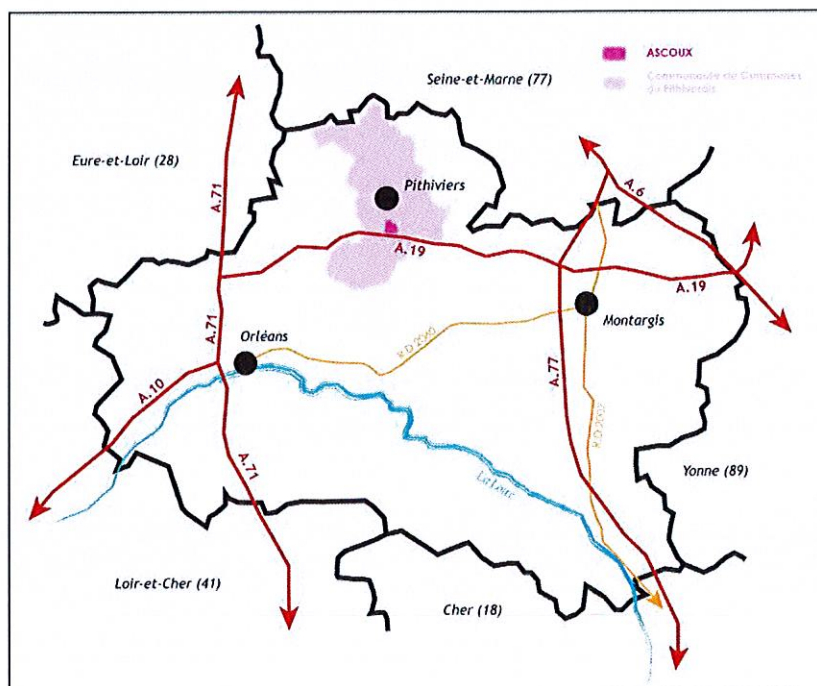
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur de la DDT du Loiret.
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Centre.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.
- Monsieur le Président de l'E.P.C.I. en charge du SCOT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.

1. LE CONTEXTE

1.1 Contexte administratif

La commune d'Ascoux est située dans le département du Loiret, dans le canton de Pithiviers à 5km de la sous-Préfecture qu'est Pithiviers et 41 km de la Préfecture qu'est Orléans.

Elle fait également partie de la Communauté de Communes du Pithiverais, créée au 1^{er} Janvier 2017 qui regroupe 31 communes et environ 13 000 habitants. Cette nouvelle Communauté de Communes est issue de la fusion des Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais, du Cœur du Pithiverais et du Plateau Beauceron. Elle n'a pas encore pris la compétence PLUi et urbanisme de planification.



Enfin, le territoire d'Ascoux fait partie du SCOT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

La commune s'étend sur 675 hectares et compte 1 052 habitants au recensement de 2014.

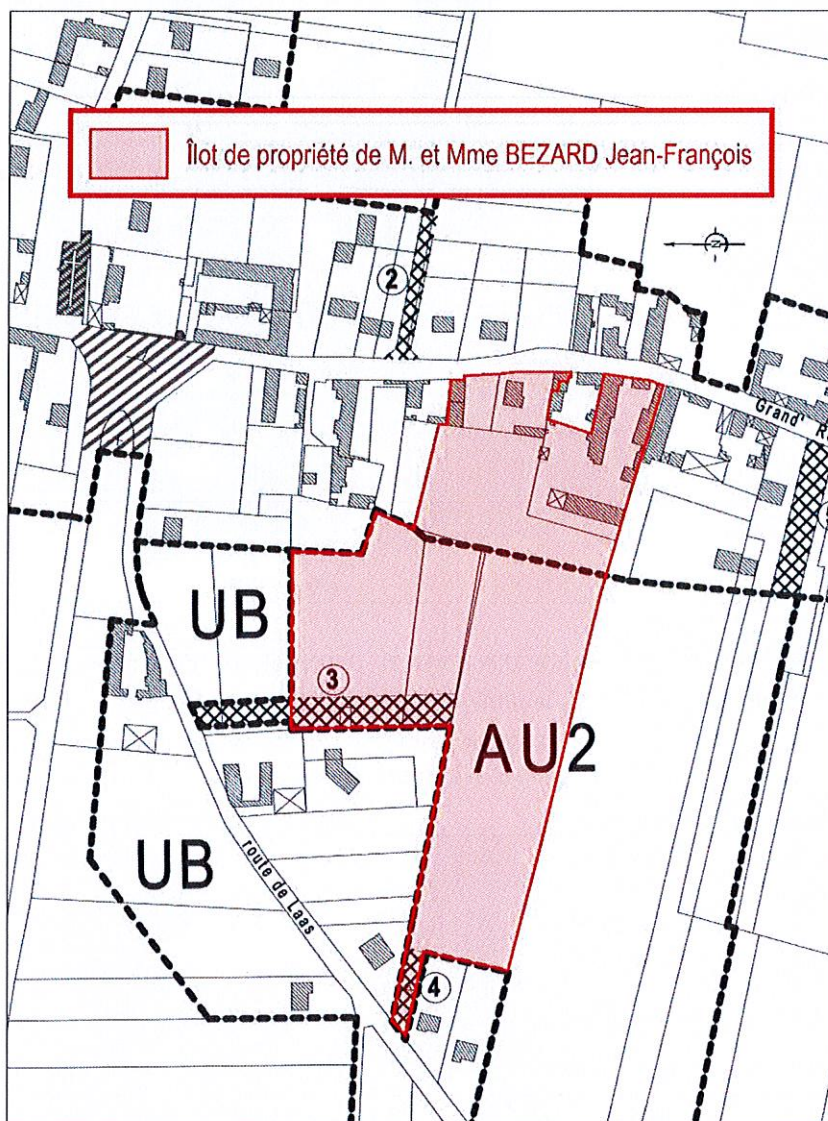
1.2 Contexte réglementaire

La commune d'Ascoux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 11 novembre 2006. Il a subi une révision simplifiée en 2007 et une modification simplifiée en 2013.

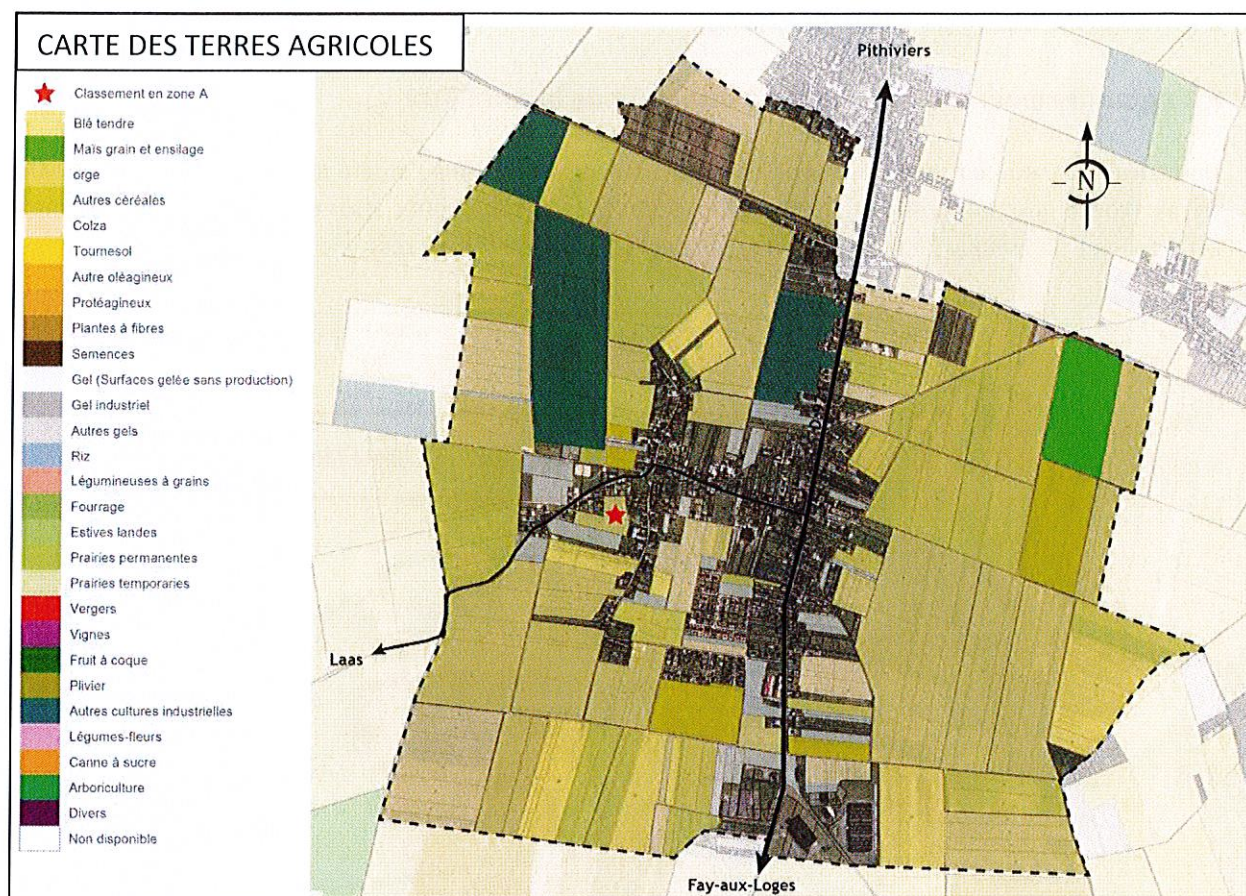
2. Présentation des modifications

2.1 Agrandissement de la zone A au détriment de la zone AU2

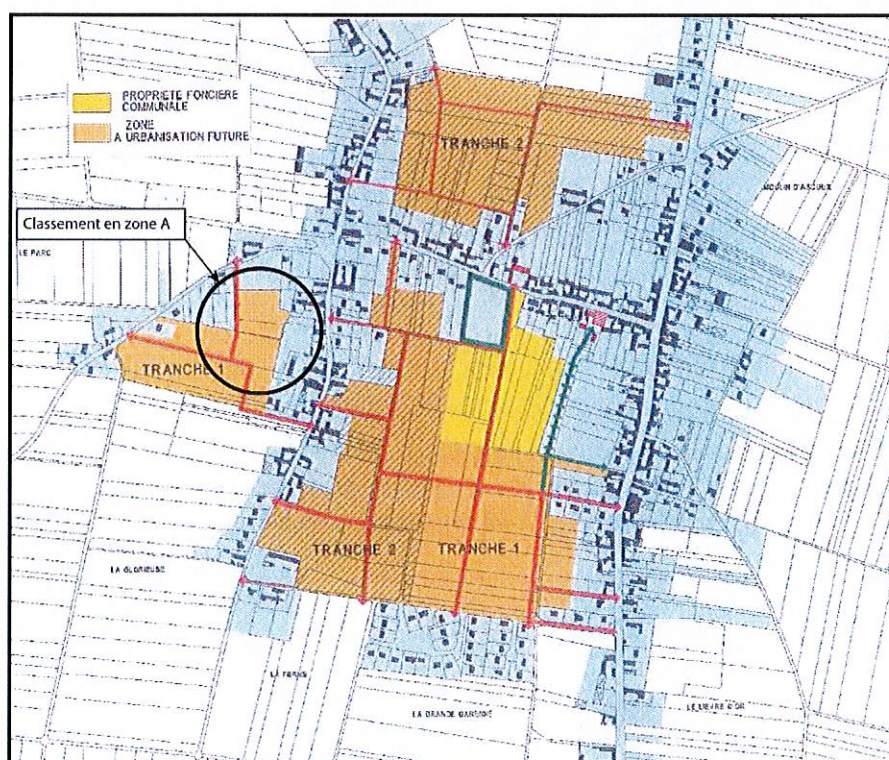
Un agriculteur, situé en zone UA souhaite réaliser un hangar agricole à l'arrière de sa propriété foncière. Or, les terrains concernés, cadastrés section ZH n°120p, 122p, 123p et 160p, sont classés en zone AU2 et le règlement de cette zone ne permet pas l'implantation d'activité agricole, puisqu'elle est réservée pour de l'habitat.



D'après le recensement INSEE au 31 décembre 2014, la commune comptait 10 établissements dans la catégorie « Agriculture, Sylviculture et Pêche » soit 11% des établissements présents sur le territoire, devant l'industrie (6%) et l'administration publique (9%). La commune dispose de 396 emplois pour 466 actifs. Il est donc essentiel pour elle de soutenir le développement d'une activité provisionnant au moins un emploi et de surcroît en matière d'agriculture qui occupe une part importante tant en termes d'établissement que d'occupation des sols sur le territoire.



Par ailleurs, la commune dispose encore d'importants potentiels de développement dans les zones AU à destination de l'habitat. Par conséquent, la diminution de la zone ne se fait pas au détriment de l'accueil d'une nouvelle population. Enfin, la diminution de la zone est pensée de façon à ne pas remettre en cause le fonctionnement interne de la zone AU régie par des orientations d'aménagement, notamment en matière d'accès.



2.2 Modification des règles de clôtures à l'article 11 des zones UA et UB.

La commune souhaite alléger les exigences du règlement en matière d'aspect des clôtures notamment pour s'adapter aux nouveaux matériaux existants dans le commerce, qui ne dénaturent pas l'environnement architectural du village mais ne sont pas actuellement admis.

Ainsi, au-dessus des murs bahuts, sont autorisés n'importe quel élément de clôtures à l'exception, en zone UA, des ajourés de bétons. Il s'agira donc de pouvoir autoriser autre chose que des grilles jusqu'alors seules autorisées : grillages + haies, éléments en aluminium etc...

Par ailleurs, la commune souhaite réglementer uniquement la hauteur en ce qui concerne les clôtures en limites séparatives. Elle considère que le contrôle de la règle est trop difficile à exercer et que l'impact sur le domaine public des clôtures en limite séparative est mineure. En effet, l'importance est surtout dans la transition entre l'espace privé et l'espace public, à savoir les clôtures à l'alignement.

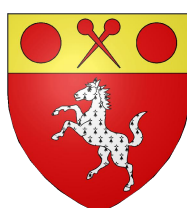
3. PIECES MODIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La modification aura pour conséquence de modifier :

- La modification du règlement : p.10 et p.17.
- Modification du zonage : pièces n°3 et 4 :
 - Zone AU2 : - 1ha.
 - Zone A : + 1ha

Département du Loiret

Commune d'Ascoux



Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Modification du règlement écrit

NOTE EXPLICATIVE

1

Date	Modifications / Observations
6 novembre 2023	Dossier approuvé par le Conseil Municipal



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
urbanisme@terr-am.fr

DOSSIER :
E06848

1	INTRODUCTION	3
1.1	Objet de la modification	3
1.2	Rappel de la procédure	3
2	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	4
2.1	Situation géographique et administrative	4
2.1.1	Localisation de la commune	4
2.1.2	Contexte démographique	4
2.1.3	Contexte administratif et réglementaire	5
2.2	Contexte réglementaire	6
2.2.1	Plan Local d'Urbanisme	6
2.2.2	Schéma de Cohérence Territoriale	6
3	MODIFICATION DU PLU D'ASCOUX	7
3.1	Modifications apportées au document d'urbanisme	7
3.2	Réponse du projet au PADD	8
4	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	9
4.1	Sur les milieux naturels	9
4.2	Sur le milieu agricole	9
4.3	Sur la protection des biens et des personnes	9
4.3.1	Risques naturels	9
4.3.2	Risques technologiques	10
4.4	Sur la gestion des déplacements	11
4.5	Sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine	11

1 INTRODUCTION

1.1 Objet de la modification

La commune d'Ascoux souhaite faire évoluer son règlement écrit afin de clarifier certains points et de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.

1.2 Rappel de la procédure

Le présent dossier de projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ascoux s'inscrit dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Un arrêté du Maire de la Commune d'Ascoux, lançant la procédure de modification simplifiée, a été pris le 7 février 2023.

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.132-7, seront mis à disposition du public pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

2 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 Situation géographique et administrative

2.1.1 Localisation de la commune

Ascoux est une commune du département du Loiret, en région Centre-Val-de-Loire. La commune se trouve plus précisément à 5 km au Sud de Pithiviers et à 55 km au Nord-Est d'Orléans.

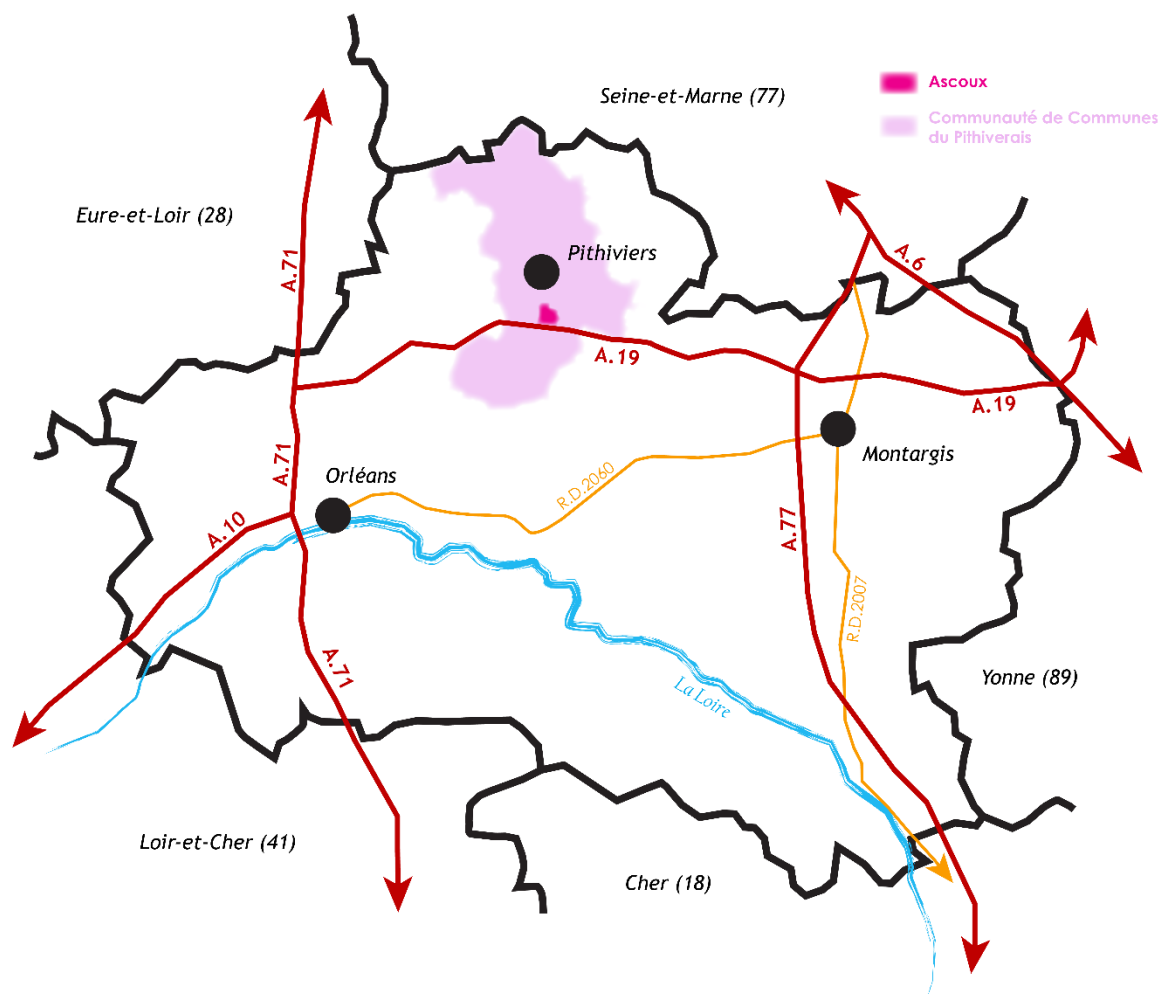


Figure 1 - Localisation de la commune au sein du département du Loiret

Le territoire communal bénéficie d'une bonne desserte routière grâce à plusieurs axes routiers structurants, qui traversent la commune ou qui passent à proximité, notamment :

- La RD 921 traverse le territoire communal du Nord au Sud ; cet axe permet en outre de relier Ascoux à Pithiviers ;
- La RD 2152 passe à proximité de la commune, à l'Ouest, et permet de rejoindre Orléans ;
- L'autoroute A19 passe au sud de la commune ; cette autoroute traverse le département d'Est en Ouest, et permet ainsi de relier Orléans et Courtenay. Un échangeur autoroutier est situé à proximité d'Ascoux, sur le territoire communal d'Escrennes.

2.1.2 Contexte démographique

D'après les chiffres de l'INSEE, la commune d'Ascoux comptait 1 104 habitants en 2019. Depuis la fin des années 60, la commune n'a cessé de gagner des habitants. La plus forte croissance démographique a été enregistrée au cours des années 80, où la variation annuelle moyenne a été

portée jusqu'à 2.9% environ. Plus récemment, entre 2013 et 2019, la croissance annuelle moyenne de la population a été estimée à 1.5% environ.

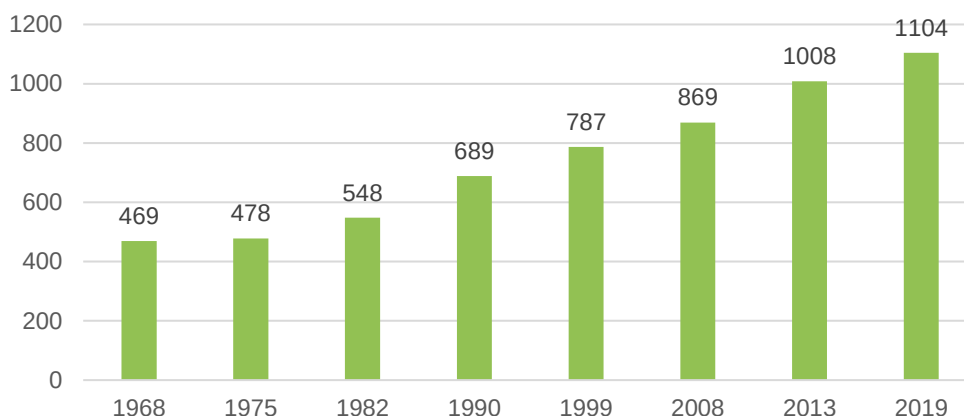


Figure 2 - Evolution de la population communale entre 1968 et 2018 (INSEE)

2.1.3 Contexte administratif et réglementaire

Ascoux fait partie de la Communauté de communes du Pithiverais. Créée au 1^{er} janvier 2017, cette collectivité est le résultat de la fusion de trois anciennes communautés de communes, conformément aux objectifs de la loi NOTRe (2015). Au total, 31 communes sont réunies au sein de cette intercommunalité.

De plus, la commune fait également partie du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Ce Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) réunit trois communautés de communes, à savoir la Communauté de communes du Pithiverais, la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.

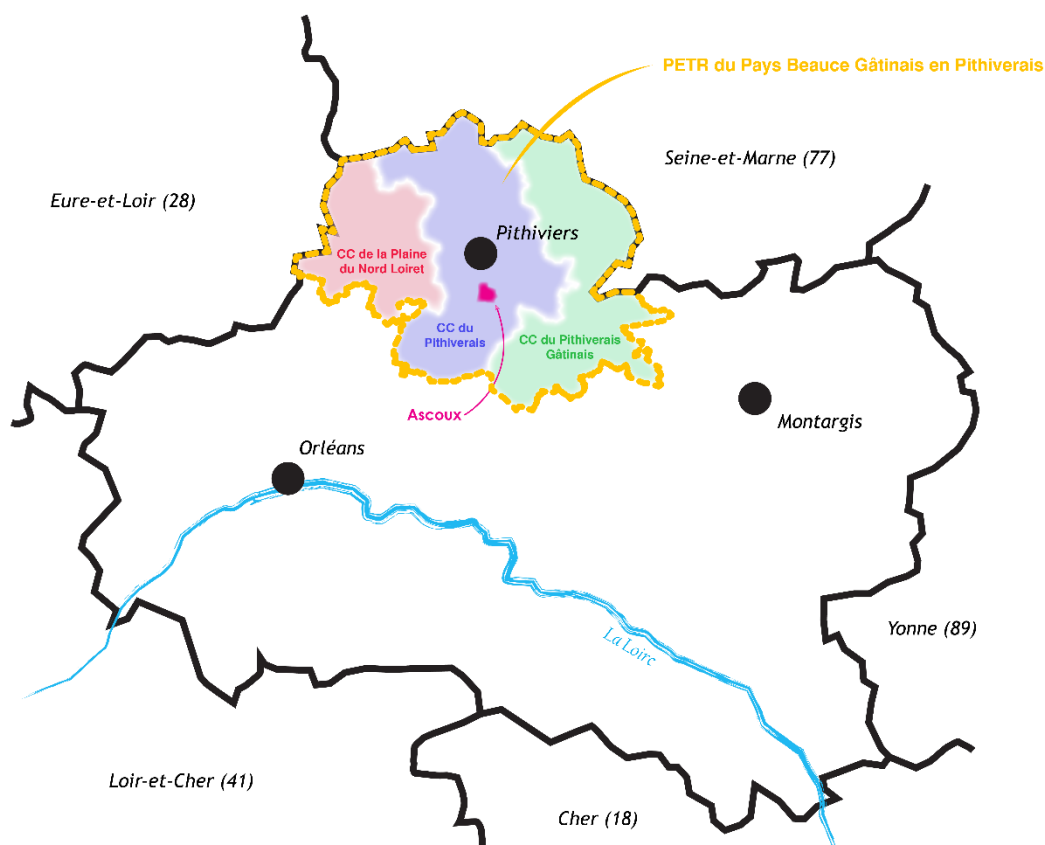


Figure 3 - Localisation du PETR au sein du département du Loir-et-Cher

2.2 Contexte réglementaire

2.2.1 Plan Local d'Urbanisme

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 novembre 2006.

2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale

En tant que membre du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, la commune d'Ascoux est également couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale. Ce document a été approuvé le 10 octobre 2019 en conseil syndical.

Au sein du SCoT, une hiérarchie a été établie afin de structurer l'armature urbaine. Ainsi, la commune d'Ascoux est inscrite au sein du pôle urbain central pithivérien. Ce pôle s'étend au-delà de la ville-centre de Pithiviers, et intègre donc les territoires de communes périphériques, dont Ascoux.

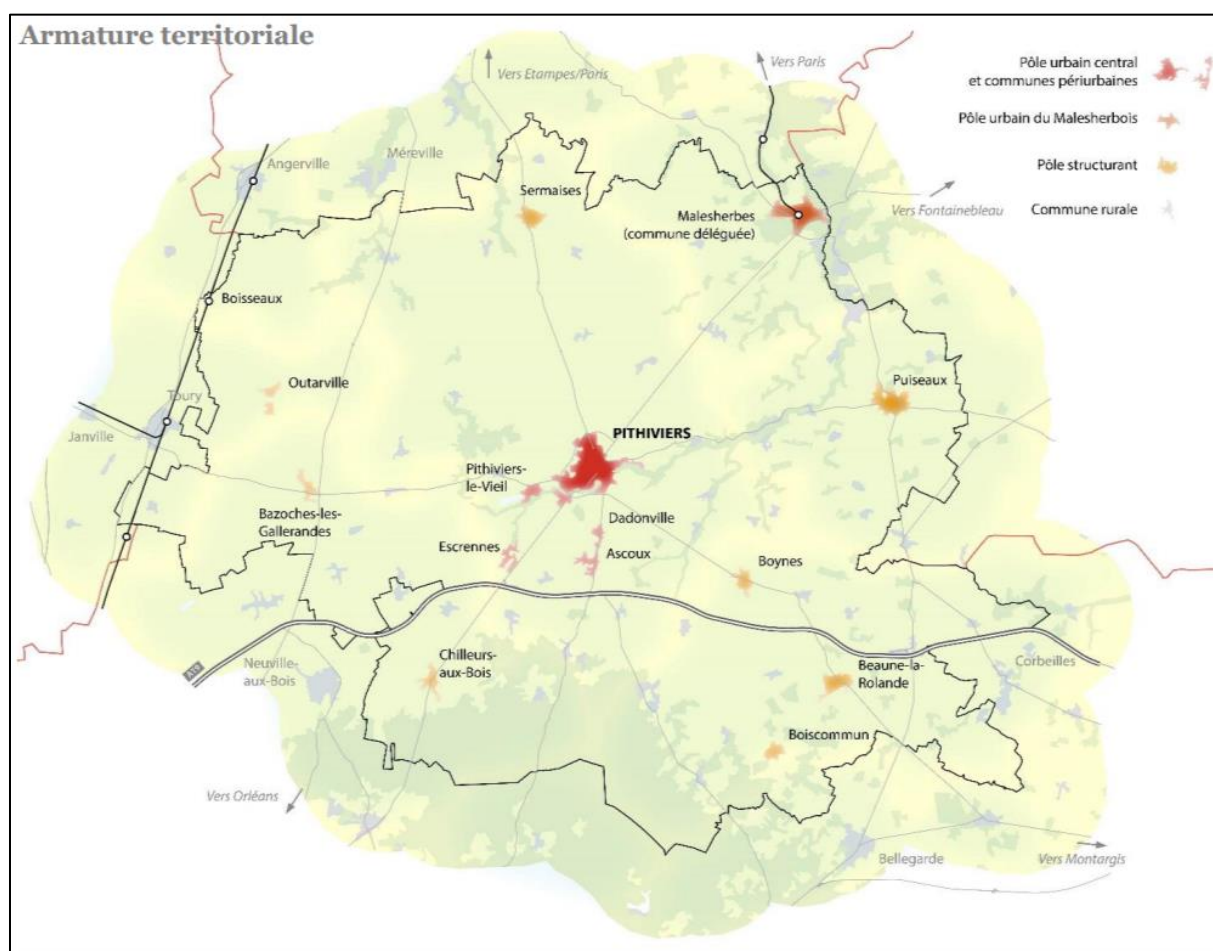


Figure 4 - Carte de l'armature territoriale sur le territoire du PETR (DOO du SCoT)

3 MODIFICATION DU PLU D'ASCOUX

3.1 Modifications apportées au document d'urbanisme

Pour rappel, la présente modification simplifiée du PLU d'Ascoux vise uniquement à apporter des modifications au règlement écrit ; le règlement sera donc la seule pièce du PLU modifiée. Les modifications effectuées au sein de cette pièce du PLU sont de deux ordres :

- Des ajouts – qui figurent dans le règlement en **vert** ;
- Des suppressions – qui figurent dans le règlement en ~~rouge barré~~.

► Dispositions générales

- Le titre I « Dispositions générales » du règlement écrit est fortement réduit ; plusieurs paragraphes sont supprimés au sein de l'article 2 « Portée respective du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation du sol », étant donné que les articles du Code de l'Urbanisme qui sont visés ont été abrogés. Leur mention dans le règlement n'est donc plus utile.

► Occupation et utilisation du sol

- Les articles UA 2 et UB 2, relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol soumises à des conditions particulières sont modifiés pour deux motifs : d'une part, certaines utilisations du sol sont réglementées alors qu'elles sont illégales (ex : les lotissements, les divisions parcellaires), et d'autre part une reformulation est effectuée de l'article 2.1.1 concernant le respect de la sécurité et de la salubrité de la zone pour permettre une meilleure compréhension.
- Les exhaussements et affouillements du sol sont désormais autorisés dans les zones UA et UB pour ne pas bloquer la réalisation de certains projets.
- Des modifications sont apportées à l'article UI 1 dans la mesure où :
 - o Le paragraphe 1.1 fait mention d'éléments autorisés à condition, c'est-à-dire qui correspondent à l'article UI 2. Une modification de cet article est effectuée en conséquence avec l'ajout du paragraphe 2.1.4, pour n'autoriser les constructions à usage d'habitation que si elles sont nécessaires au bon fonctionnement des activités implantées dans la zone. Cette disposition permet ainsi d'aménager au besoin un logement pour un gardien par exemple.
 - o Le paragraphe 1.2 est supprimé car il n'est pas possible de réglementer les « lotissements », dans la mesure où ce terme renvoie à une procédure.
- L'article UI 2 est modifié, et plus particulièrement l'article 2.1.3 avec la mention des « constructions à usage industriels », puisque que le règlement écrit ne peut autoriser ou interdire que des destinations de constructions, telles qu'introduites dans le Code de l'Urbanisme par l'arrêté du 10 novembre 2016.
- L'article AU 2 est reformulé pour assurer une meilleure compréhension et faciliter l'instruction.
- L'article A 1 est entièrement modifié étant donné qu'en zone A, par définition, toutes les destinations sont interdites, à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. En conséquence, il est d'usage au sein du règlement de la zone A d'indiquer uniquement les occupations du sol autorisées, puisque tout ce qui n'est pas autorisé est de facto interdit.
- L'article A 2 est modifié pour rappeler les dispositions édictées par l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme. Le paragraphe 2.1.3 est supprimé puisque l'instruction des dossiers ICPE ne relève pas du PLU et de la compétence communale, mais de la Préfecture du Loiret.

► Caractéristiques des terrains

- Les articles UA 5, UB 5 et UI 5 traitant des « caractéristiques des terrains » sont supprimés, car cette notion a été rendue illégale avec la loi ALUR en 2016.

► Aspect extérieur des constructions / les toitures

- En zone UA et UB, il est précisé que les caractéristiques définies à l'article 11.4.1 s'appliquent aux constructions principales, afin de faire la différence avec les constructions annexes.

- Un paragraphe est ajouté pour autoriser les toitures plates à condition qu'elles soient végétalisées. Cette modification va ainsi permettre de répondre favorablement à des demandes d'urbanisme de ce type sur la commune, et donc de s'adapter aux évolutions architecturales contemporaines.
 - Les annexes sont désormais réglementées en zone UA et UB, à conditions de faire plus de 12 m², auquel cas aucune demande d'urbanisme ne sera nécessaire : l'objectif est ainsi de ne pas multiplier les demandes administratives et de porter l'attention davantage sur les « gros volumes » construits. Il est toutefois souhaité que les matériaux de couverture utilisés pour les annexes soient en harmonie avec la construction principale, afin d'assurer une meilleure intégration paysagère de ces constructions.
 - Une règle est ajoutée sur l'aspect des toitures des appentis, afin que ceux-ci aient un aspect similaire à celui de la construction principale à laquelle il est rattaché.
 - Un paragraphe est ajouté en zones UA, UB et A pour autoriser l'installation des panneaux solaires ou photovoltaïques, dans une perspective d'encouragement au développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Une insertion optimale de ces installations sera recherchée pour ne pas nuire au paysage.
- **Possibilités maximales d'occupation du sol**
- Dans toutes les zones, l'article relatif à la possibilité maximale d'occupation des sols, faisant référence au COS (coefficient d'occupation du sol) est supprimé, car cet outil a été abrogé par la loi ALUR afin de favoriser la densification du tissu urbain.
- **Références au Code de l'Urbanisme**
- Plusieurs articles du Code de l'Urbanisme cités dans le règlement écrit ne sont plus en vigueur, notamment le R.111-21 qui a été abrogé. Leur mention a donc été supprimée du règlement ou des articles actuellement en vigueur ont été référencés.

► **Lexique national de l'urbanisme**

Pour faciliter la compréhension du règlement écrit par tous, et pour clarifier certains termes techniques, il a été souhaité l'ajout en annexe du règlement du lexique national de l'urbanisme, qui a été réalisé suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

3.2 Réponse du projet au PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le cœur politique du PLU, qui vient fixer les objectifs et orientations de développement pour la commune, pour les 10 à 15 prochaines années.

Les modifications qui sont apportées au PLU d'Ascoux ne viennent pas remettre en cause le projet politique qui a été envisagé. Les modifications du règlement écrit viennent seulement apporter une mise à jour législative au document, et simplifier sa compréhension. L'adaptation de certaines dispositions réglementaires au contexte actuel permet ainsi de répondre aux perspectives de développement de la commune, envisagées lors du débat du PADD.

4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Sur les milieux naturels

Sur le territoire communal d'Ascoux, aucun site n'est identifié pour ses potentialités environnementales, faunistiques ou floristiques. Ainsi, il n'y a aucune ZNIEFF, ni site Natura 2000 répertoriés sur la commune.

➤ Les modifications apportées au PLU d'Ascoux ne vont pas avoir d'impacts pour les milieux naturels.

4.2 Sur le milieu agricole

D'après les données du recensement agricole de 2020, la superficie agricole utile sur la commune d'Ascoux est de 518 ha. La commune a enregistré une baisse de -17% de sa SAU entre 2010 et 2020. Alors que le territoire communal est situé au cœur de la Beauce, un espace agricole particulièrement productif, cette baisse importante de la SAU vient mettre en exergue la croissance de la population de ces dernières décennies, qui a nécessité une extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles.

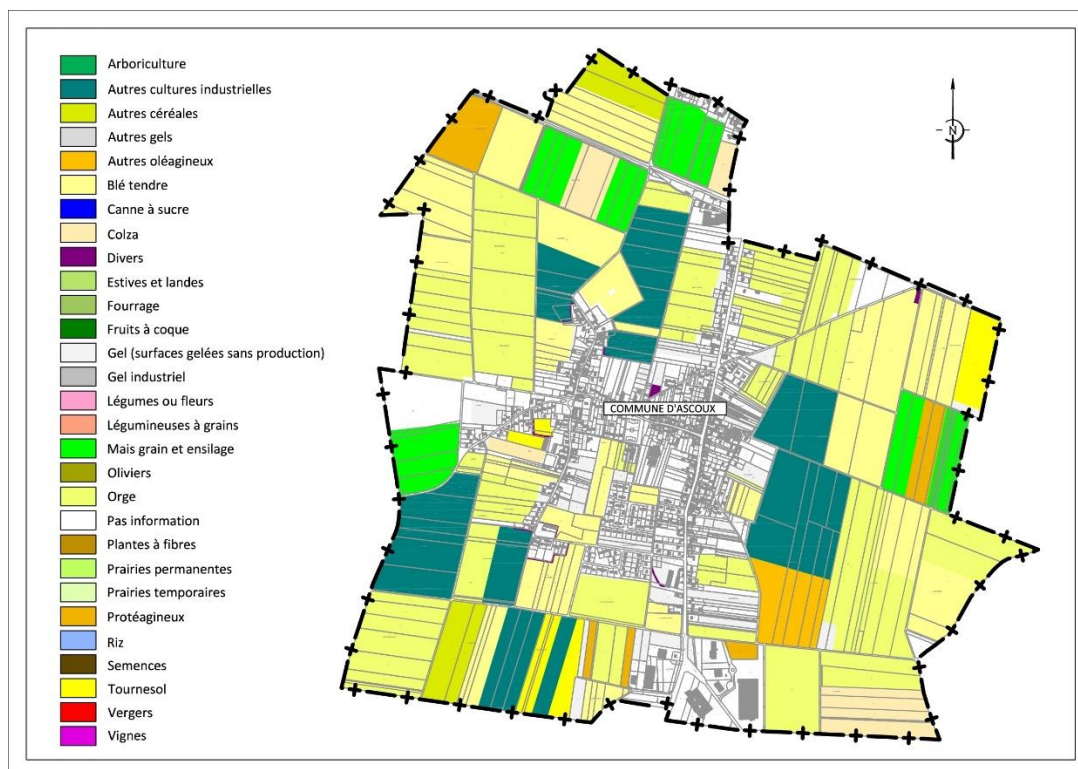


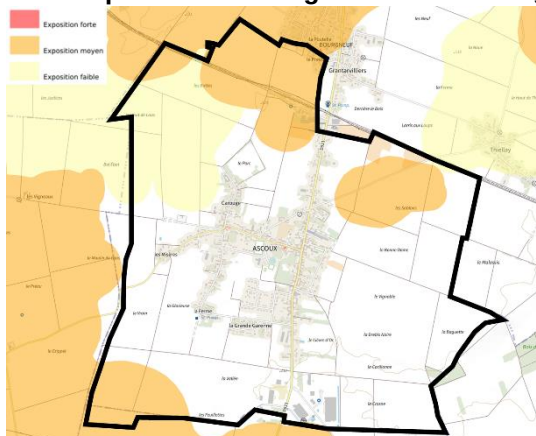
Figure 5 - Occupation agricole du sol (RPG 2020)

➤ Les modifications apportées au PLU d'Ascoux ne vont pas avoir d'incidences notables sur le milieu agricole. Au contraire, les modifications qui sont apportées au règlement de la zone « A » vont permettre de mieux instruire les demandes d'urbanisme dans cette zone. Plus spécifiquement, la préservation de ce milieu est renforcée puisque le règlement écrit mentionne désormais que toutes les destinations sont interdites, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles.

4.3 Sur la protection des biens et des personnes

4.3.1 Risques naturels

► Risque de retrait et gonflement des argiles



La présence d'argiles dans les sols peut conduire à des mouvements de terrain, liés à la teneur en eau des sols. En effet, le risque de retrait et gonflement des argiles peut entraîner des mouvements de terrain qui surviennent lorsque le volume des argiles dans le sol varie : autrement dit, on assiste à un gonflement lorsque les argiles sont à saturation de leur capacité en eau, et à une rétractation lorsque qu'elles sont en manque d'eau.

Seules quelques parties du territoire communal d'Ascoux sont concernées à ce risque ; l'aléa varie de faible à moyen selon les secteurs.

► Risque de mouvements de terrain

Un seul mouvement de terrain a été enregistré sur le territoire communal d'Ascoux. Il s'agit d'un effondrement, qui est survenu au sud du territoire communal. Ce mouvement de terrain peut être mis en parallèle de la présence d'une cavité souterraine naturelle, localisée dans le même secteur.

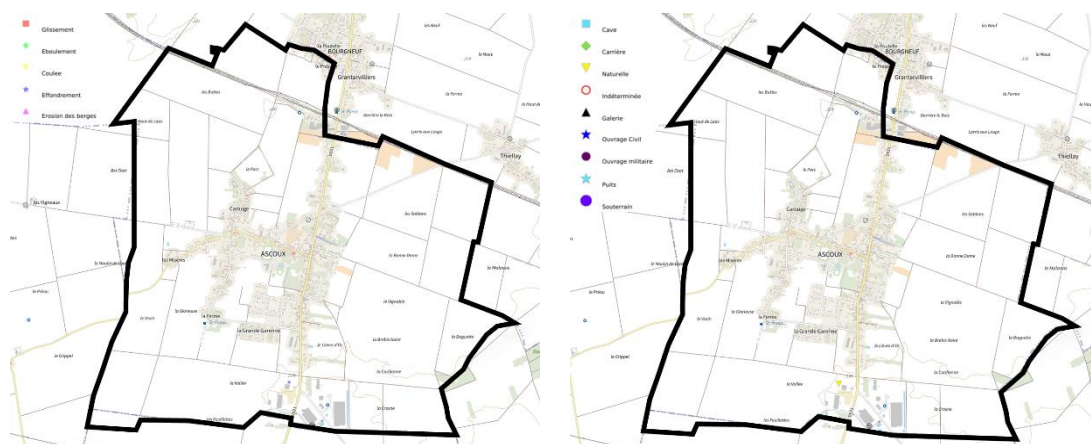
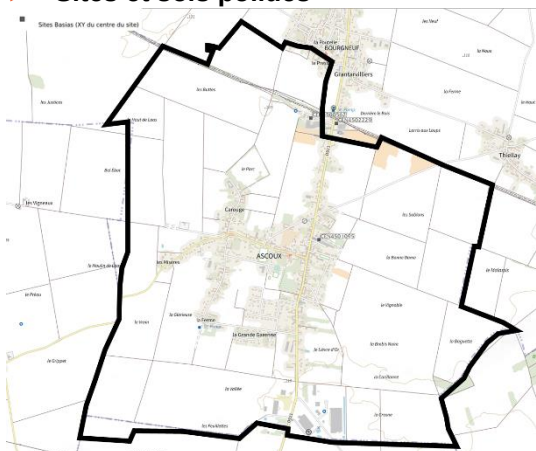


Figure 6 - Cartes des mouvements de terrains (à gauche) et des cavités souterraines (à droite) (Géorisques)

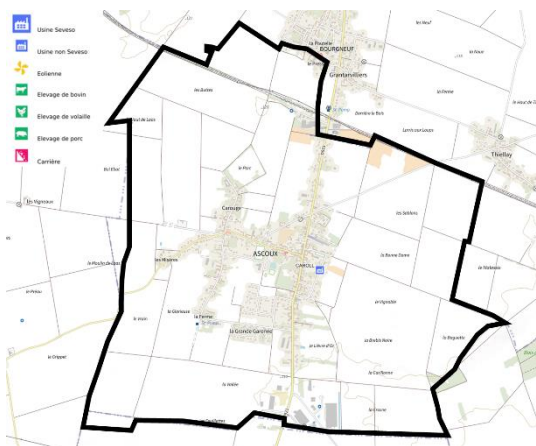
4.3.2 Risques technologiques

► Sites et sols pollués



Les bases de données BASOL et BASIAS recensent respectivement les sites avec une pollution suspectée ou avérée, et les anciens sites industriels et activités de services ayant pu potentiellement conduire à une pollution des sols. Dans le cas de la commune d'Ascoux, plusieurs anciens sites industriels et activités de services sont recensés.

► Installations industrielles



Le risque industriel est lié à la présence d'activités industrielles sur le territoire. Dans le cas de la commune d'Ascoux, une entreprise est catégorisée « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » (ICPE). Aucune entreprise SEVO ou rejetant des polluants n'est répertoriée sur la commune.

Les modifications qui sont apportées au PLU d'Ascoux ne sont pas de nature à renforcer l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et/ou technologiques. Au contraire, certaines modifications ou reformulations viennent rappeler qu'au sein des zones urbaines notamment, le respect du caractère avant tout résidentiel est primordial, en autorisant seulement des constructions et installations qui ne viennent pas nuire à la sécurité et la salubrité du secteur

4.4 Sur la gestion des déplacements

Le territoire communal d'Ascoux bénéficie d'une bonne desserte routière, grâce à un réseau routier composé d'axes structurants qui passent à proximité. En revanche, sur l'ensemble du territoire communal, seule la RD 921 est considérée comme un axe principal.

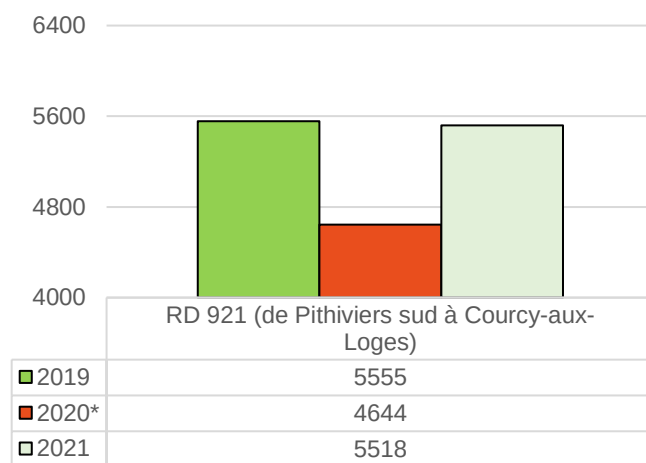


Figure 7 - Comptage routier sur l'axe principal d'Ascoux (Département du Loiret)

* Le trafic routier de l'année 2020 doit être analysé avec un certain recul compte tenu de la crise sanitaire, qui a conduit à un contexte particulier ponctué de périodes de confinement et de couvre-feux notamment.

Les modifications qui sont apportées au règlement du PLU d'Ascoux ne vont pas avoir d'incidences sur les déplacements.

4.5 Sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine

Le territoire communal d'Ascoux s'étale sur 675 ha. La majorité de ce territoire est dédié à l'agriculture (86% du territoire en 2018), qui rappelle que la commune est inscrite sur le plateau productif de la Beauce. Ainsi, le relief est relativement plat : l'altitude varie entre 107 m et 121 m.

L'urbanisation à Ascoux s'étale du Nord au Sud le long de la RD 921, avec un front bâti continu. Des lotissements récents, composés de pavillons contemporains, sont venus compléter le bourg ancien de la commune et agrandir ainsi la tâche urbaine de la commune. Les seuls espaces boisés de la commune sont inscrits dans le bourg ; il s'agit de petits boisements ou de fonds de jardin densément arborés.

✎ Les modifications qui sont apportées au règlement du PLU d'Ascoux ne vont pas avoir d'incidences sur le cadre de vie. Les articles du règlement qui traite des destinations autorisées dans chaque zone ont été généralement retravaillé dans leur forme pour permettre une meilleure compréhension des destinations autorisées, afin de faciliter l'instruction des dossiers.